

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2021

SOMMAIRE

	Synthèse	5
Λ	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	7
	A.1 Activité	8
	A.2 Résultats de souscription	11
	A.3 Résultats des investissements	12
	A.4 Résultats des autres activités	13
	A.5 Autres informations	13
	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	15
B	B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	16
	B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	17
	B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques	
	et de la solvabilité	17
	B.4 Système de contrôle interne	17
	B.5 Fonction d'audit interne	17
	B.6 Fonction actuarielle	17
	B.7 Sous-traitanceB.8 Autres informations	18 18
	D.O Autres informations	10
	PROFIL DE RISQUE	19
	Informations préliminaires	20
	C.1 Risque de souscription	23
	C.2 Risque de marché	23
	C.3 Risque de crédit	23
	C.4 Risque de liquidité	23
	C.5 Risque opérationnel	24
	C.6 Autres risques importantsC.7 Autres informations	24 24
	C.7 Autres informations	24
	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	25
	D.1 Actifs	29
	D.2 Provisions techniques	36
	D.3 Autres passifs	43
	D.4 Méthodes de valorisation alternatives	46
	D.5 Autres informations	46
	GESTION DU CAPITAL	47
	E.1 Fonds propres	48
	E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	55
	E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul	
	du capital de solvabilité requis	60
	E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	60
	E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	62
	E.6 Autres informations	62
	ANNEXES	63
Anx	Annexe I Modèles de déclaration quantitative	64
	Annexe II Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport sur la solvabilité et la situation financière au 31 décembre 2021	65



31 DÉCEMBRE 2021

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (Solvency and Financial Condition Report - « SFCR ») du Groupe AXA au 31 décembre 2021 (le « Rapport »), établi conformément aux articles 51, 53, 54, 256 et 256a de la Directive 2009/138/CE, telle que modifiée (la « Directive ») et aux articles 290 à 298 et 359 à 364 du Règlement Délégué (UE) 2015/35, tel que modifié (le « Règlement » et, ensemble avec la Directive, « Réglementation Solvabilité II »). Le Rapport a été établi conformément à la Réglementation Solvabilité II régissant les obligations déclaratives des groupes d'assurance ainsi qu'aux orientations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (European Insurance Occupational Pensions Authority - EIOPA) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), et est uniquement destiné à remplir les exigences de celles-ci.

Les informations relatives à l'activité du Groupe AXA sont fournies dans le Document d'Enregistrement Universel d'AXA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le « Document d'Enregistrement Universel »), qui est disponible sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

Conformément à l'article 51 de la Directive, certaines informations fournies dans ce Rapport sont incluses dans le présent Rapport par renvoi au Document d'Enregistrement Universel. À l'exception des informations, documents et autres éléments expressément incorporés par référence dans le présent Rapport, aucune information, document ou élément provenant du site Internet de la Société ou de toute autre source ne fait partie du présent Rapport.

Il existe, cependant, certaines exigences spécifiques au SFCR qui n'ont pas été rendues publiques à ce stade et qui sont spécifiquement contenues dans ce Rapport. En particulier, le présent Rapport contient la valorisation Solvabilité II réalisée au 31 décembre 2021 et la situation du capital du Groupe qui lui est associée. Ces résultats sont également présentés dans les états quantitatifs annuels (Quantitative Reporting Templates -QRTs) qui sont disponibles sur le site Internet d'AXA (www.axa.com). Hormis le cas des États Financiers consolidés (tel que définis ci-dessous), et sauf mention contraire, les montants présentés dans ce Rapport n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Présentation de l'information

Sauf mention contraire, dans ce Rapport (i) la « Société », « AXA » et « AXA SA » désignent AXA, société anonyme de droit français et société mère cotée du Groupe AXA et (ii) le « Groupe AXA », le « Groupe » et « nous » désignent AXA SA et ses filiales consolidées directes et indirectes.

Les comptes consolidés du Groupe et les notes y afférentes sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) (les « États Financiers consolidés ») et sont publiés en euros (« Euro », « euro », « EUR » ou « € »). Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent Rapport sont (i) exprimés en euros et (ii) indiqués en millions par commodité. Ces montants peuvent avoir été arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent exister, y compris pour les pourcentages.

Outre les États Financiers consolidés contenus dans le Document d'Enregistrement Universel, qui sont audités par les Commissaires aux comptes de la Société, le présent Rapport, ou les documents qui y sont inclus par référence, contient (i) les montants issus de la valorisation Solvabilité II, qui ont été préparés conformément à la Réglementation Solvabilité II,

laquelle, comme décrit dans le présent Rapport, diffère à de nombreux égards des principes IFRS et (ii) certains soldes intermédiaires de gestion financiers ou indicateurs alternatifs de performance (IAP), utilisés par la Direction pour analyser les tendances opérationnelles, la performance financière et la situation financière du Groupe et fournir aux investisseurs des informations complémentaires que la Direction juge utiles et pertinentes en ce qui concerne les résultats du Groupe. De manière générale, ces soldes intermédiaires de gestion financiers ne renvoient pas à des définitions standardisées et ne peuvent par conséquent être comparés à des indicateurs ayant une dénomination similaire utilisés par d'autres sociétés. En conséquence, aucun de ces soldes intermédiaires de gestion financiers ne doit être pris en compte isolément ou en remplacement des États Financiers consolidés qui figurent en Partie 6 « États Financiers consolidés » du Document d'Enregistrement Universel. Les soldes intermédiaires de gestion financiers utilisés par le Groupe sont définis dans le Glossaire figurant en Annexe V du Document d'Enregistrement Universel.

Avertissement relatif aux déclarations prospectives

Le présent Rapport peut contenir des déclarations portant sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs ainsi que d'autres déclarations prospectives portant sur l'activité future, la situation financière, les résultats, la performance et la stratégie du Groupe. Les déclarations prospectives n'énoncent pas des faits historiques et peuvent contenir les termes « peut », « va », « devrait », « continue », « vise », « estime », « projette », « croit », « envisage », « attend », « prévoit », « cherche » ou « anticipe » ou des termes de sens similaire. Ces déclarations se fondent sur les opinions et hypothèses formulées à ce jour par la Direction et comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non ; par conséquent, il convient de ne pas y accorder une importance excessive. La situation financière, les résultats, la performance ou les événements réellement observés peuvent différer significativement de ceux indiqués dans ou induits par, ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs, comprenant notamment l'environnement économique et politique et la situation concurrentielle, les conditions de marché et leur évolution, notamment la fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt, la fréquence et la gravité des sinistres assurés et l'augmentation des frais de sinistres, le niveau et l'évolution de

la mortalité et de la morbidité, les niveaux de rétention des portefeuilles de contrats, les changements en matière législative, réglementaire et normative, l'impact des acquisitions et des cessions, y compris les problématiques d'intégration et les mesures de réorganisation y afférentes et, d'une manière générale, les facteurs de compétitivité, dans chacun des cas, à l'échelle locale, régionale, nationale et/ou mondiale. La survenance d'événements catastrophiques, en ce compris les catastrophes liées aux conditions météorologiques, aux pandémies, aux actes de terrorisme ou aux actes de guerre, pourrait avoir comme conséquence d'accroître l'occurrence et/ou l'impact de certains de ces facteurs. Une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'influer sur les activités et/ou les résultats du Groupe figure en Partie 5 « Facteurs de risque et gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel. AXA ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou circonstances futurs ou pour toute autre raison, sous réserve des exigences législatives et réglementaires applicables.

SYNTHÈSF

Conformément à la Réglementation Solvabilité II, vous trouverez ci-dessous un résumé de chaque section de ce rapport. Veuillez vous référer à chaque section dans son intégralité, y compris, les éléments incorporés par référence, le cas échéant.

Le présent rapport constitue le Rapport sur la Solvabilité et la situation Financière (Solvency and Financial Condition Report -«SFCR») du Groupe AXA au 31 décembre 2021 (le «Rapport»), établi conformément aux articles 51, 53, 54, 256et 256a de la Directive 2009/138/CE, telle que modifiée (la «Directive») et aux articles 290 à 298 et 359 à 364 du Règlement Délégué (UE) 2015/35, tel que modifié (le «Règlement» et, ensemble avec la Directive, la «Réglementation Solvabilité II»). Le Rapport a été établi conformément à la Réglementation Solvabilité II régissant les obligations déclaratives des groupes d'assurance ainsi qu'aux orientations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (European

Insurance and Occupational Pensions Authority - EIOPA) et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est uniquement destiné à remplir les exigences de celles-ci.

Une description des opérations importantes survenues au cours de la période de référence incluent, en particulier, la cession des activités d'assurance dans la région du Golf et en Grèce, la cession des activités d'assurance non-Vie en Inde, la cession des activités bancaires en Belgique et la conclusion d'un accord afin de céder les activités d'assurance en Malaisie et à Singapour.

Activité et résultats (Section A)

Le Groupe opère principalement à travers cinq hubs : France, Europe, Asie, AXA XL et International (incluant le Moyen-Orient, l'Amérique Latine et l'Afrique).

Les principales activités du Groupe sont : le Dommage ; la Vie, l'Épargne et la Retraite ; la Santé et la Gestion d'actifs. En outre, le Groupe est composé de nombreuses sociétés exerçant des activités non opérationnelles et bancaires.

Système de gouvernance (Section B)

AXA SA, société mère du Groupe AXA, est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration avec séparation des fonctions de Président et de Directeur Général. La Direction du Groupe est composée du Directeur Général et des Directeurs Généraux Adjoints, du Comité de Direction et du Comité Partners.

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels le Groupe est exposé, le Groupe a mis en place un dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques, se composent d'un réseau interne doté de trois lignes de défense, des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, audit interne et fonction actuarielle) requises par la Réglementation Solvabilité II.

Profil de risque (Section C)

Le Groupe utilise le Modèle Interne afin de contrôler et de mesurer l'exposition à ces principaux risques (de souscription, de marché, de crédit, de liquidité, opérationnel et autres risques) en conformité avec le cadre Solvabilité II. En outre, le Groupe réalise des analyses de sensibilité de son ratio de Solvabilité II aux risques et événements significatifs. Les résultats des tests de sensibilité au 31 décembre 2021 révèlent une sensibilité limitée et asymétrique aux taux d'intérêt et aux marchés actions, et une sensibilité limitée aux écarts de rendement des émissions obligataires du secteur privé et démontrent que le ratio de solvabilité du Groupe résiste à un large éventail de chocs.

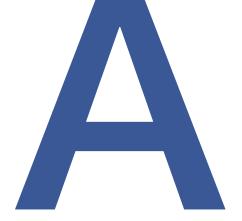
Valorisation à des fins de Solvabilité (Section D)

Le bilan Solvabilité II du Groupe est arrêté au 31 décembre 2021 et est préparé en conformité avec la Réglementation Solvabilité II.

Gestion du Capital (Section E)

Le ratio Solvabilité II du Groupe au 31 décembre 2021, publié le 24 février 2022, s'établit à 217%, comparé à 200% au 31 décembre 2020.

En millions d'euros (sauf pourcentage)	2021	2020
Chiffre d'affaires	99 931	96 723
Résultat opérationnel part du Groupe	6 762	4 264
Résultat net consolidé	7 294	3 164
Total de l'actif	775 491	804 589
Capitaux propres du Groupe	71 135	71 610
Valeur des affaires nouvelles	2 593	2 480
Ratio de Solvabilité II	217 %	200 %
En milliards d'euros	2021	2020
Fonds propres	62,0	55,0
SCR	28,6	27,5



ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.	.1 ACTIVITE	8
	Informations sur le Groupe Principaux actionnaires et entreprises liées Structure simplifiée du Groupe Activités du Groupe Opérations importantes ou autres événements	8 9 9 9 10
A.	2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	11
	Résultats de souscription à un niveau agrégé Résultats de souscription par zone géographique Résultats de souscription par produit	11 11 11
A.	3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	12
	Produits et charges générés par les investissements Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres Investissements dans des titrisations	12 12 12
A.	4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	13
	Autres produits et charges significatifs Contrats de location	13 13
A.	5 AUTRES INFORMATIONS	13



A.1 ACTIVITÉ

Informations sur le Groupe

AXA SA est la holding de tête du Groupe AXA, leader mondial de l'assurance, avec un total d'actifs de 775 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

AXA opère principalement à travers cinq hubs: France, Europe, Asie, AXA XL et International (incluant le Moyen-Orient, l'Amérique latine et l'Afrique).

Les principales activités d'AXA sont : le Dommages; la Vie, l'Épargne et la Retraite; la Santé et la Gestion d'actifs. En outre, le Groupe est composé de nombreuses sociétés exerçant des activités non opérationnelles.

Une description de la structure juridique et organisationnelle du Groupe AXA, couvrant toutes les filiales importantes et entreprises liées est incluse dans le présent Rapport par renvoi aux pages 21 à 30 de la Section 1.3 « Activités du Groupe » et aux pages 320 à 324 de la Note 2.1 « Sociétés consolidées » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du Document d'Enregistrement Universel. Une liste de toutes les filiales et entreprises liées au Groupe est fournie dans le QRT S.32.01.22.

La structure de gouvernance du Groupe est présentée dans la Section B « Système de gouvernance » du présent Rapport et est incluse dans ce Rapport par renvoi aux pages 98 à 127 de la Section 3.1 « Structure de gouvernance » du Document d'Enregistrement Universel.

AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité de contrôle principale du Groupe AXA est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4, place de Budapest - 75436 Paris Cedex 9 +33 (0)1 49 95 40 00

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les informations relatives aux auditeurs externes du Groupe sont incluses dans le présent Rapport par renvoi à la page 437 de la Note 30.1 « Contrôleurs légaux des comptes » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du Document d'Enregistrement Universel.

OPÉRATIONS AU SEIN DU GROUPE

Les principales opérations au sein du Groupe AXA portent sur des opérations de financement, de réassurance, de couverture et des garanties hors-bilan.

■ Financement

Au 31 décembre 2021, les titres de participation dans les filiales de la Société s'élèvent à 66,0 milliards d'euros et les dividendes reçus s'élèvent à 3,5 milliards d'euros. Les principaux titres de participation sont liés à AXA XL et s'élèvent à 17,3 milliards d'euros. AXA SA est sur une position emprunteuse avec ses filiales pour 11,5 milliards d'euros à la fin 2021 et sur une position prêteuse pour 0,9 milliards

Une description (i) des titres de participations d'AXA SA, (ii) des dividendes reçus par AXA SA par ses filiales, (iii) des créances ratachées aux participations d'AXA SA et (iv) des prêts occtroyés par AXA SA à ses filiales est incluse dans le présent Rapport par renvoi aux pages 476 et 477, aux pages 484 à 487 et à la page 493 en Annexe III du Document d'Enregistrement Universel.

■ Réassurance

Les entités opérationnelles du Groupe sont essentiellement réassurées par AXA Global Re, dont le montant total recouvrable de réassurance s'élève à 5,2 milliards d'euros. Une partie de l'exposition au risque est conservée et mutualisée au sein d'AXA Global Re au travers des couvertures internes Groupe (y compris des pools), et la part restante est cédée à des réassureurs tiers. Une description des mécanismes de pool est incluse dans le présent Rapport par renvoi à la page 261 de la Section 5.6 « Risques d'assurance - Stratégie de réassurance » du Document d'Enregistrement Universel. Dans le cadre de la transformation de la réassurance interne, le Groupe a annoncé son intention de fusionner AXA Global Re dans AXA SA, transformant AXA SA en réassureur interne du Groupe.

Opérations de couverture

Au 31 décembre 2021, les dérivés de couverture sont principalement entre AXA SA et ses filiales pour un montant notionnel de 1,4 milliards d'euros.

Garanties hors bilan

Le principales garantie hors bilan au sein du Groupe est émises par AXA Banque France à sa filiale AXA Home Loan pour un montant de 4,0 milliards d'euros. Les garanties émises par AXA SA à ses filiales s'élèvent à 7,3 milliard

Une description des garanties données par AXA SA à ses filiales est incluse dans le présent Rapport par renvoi aux pages 410 et 411 de la Note 28.3 « Prêts/garanties/participation au capital, etc. » en partie 6 « États Financiers consolidés » du Document d'Enregistrement Universel.

Principaux actionnaires et entreprises liées

RÉPARTITION DU CAPITAL

Une description des détenteurs de participations qualifiées dans AXA SA est incluse dans le présent Rapport par renvoi aux pages 449 à 451 de la Section 7.2 « Capital social -Répartition du capital » du Document d'Enregistrement Universel.

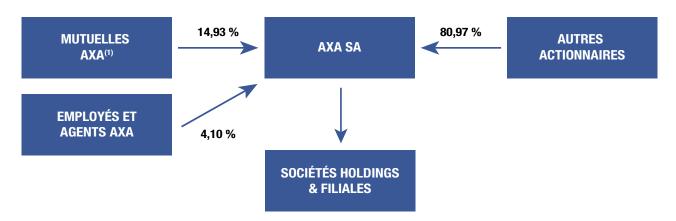
FILIALES ET PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Une description du périmètre de consolidation et une liste des filiales du Groupe et des entreprises liées importantes sont incluses dans le présent Rapport par renvoi aux pages 320 à 324 de la Note 2.1 « Sociétés consolidées » en Partie 6 -« États Financiers consolidés » du Document d'Enregistrement Universel.

Afin d'établir la solvabilité du Groupe, et conformément à la Réglementation Solvabilité II, le périmètre de consolidation est identique à celui utilisé pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe et des notes y afférentes, conformément aux normes IFRS.

Structure simplifiée du Groupe

Le diagramme ci-dessous présente la structure simplifiée du Groupe au 31 décembre 2021.



Activités du Groupe

LIGNES D'ACTIVITÉ ET ZONES GÉOGRAPHIQUES IMPORTANTES

Des descriptions des lignes d'activité importantes du Groupe et des zones géographiques dans lesquelles celui-ci exerce une activité, incluant les marchés et la concurrence, les produits et services, les innovations produits et les réseaux de distribution, sont incluses dans le présent Rapport par renvoi

aux pages 21 à 30 de la Section 1.3 « Activités du Groupe » et aux pages 40 à 45 de la Section 2.2 « Environnement de marché – Conditions de marché » du Document d'Enregistrement Universel.

⁽¹⁾ Mutuelles AXA correspond à AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle, des sociétés d'assurances mutuelles régies par le Code des assurances, dont le siège est situé au 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex.

⁽²⁾ AXA Assurances IARD Mutuelle (12,05 % du capital et 19,88 % des droits de vote) et AXA Assurances Vie Mutuelle (2,88 % du capital et 4,85 % des droits de vote).

⁽³⁾ Inclut 2,73% de titres d'autocontrôle.



Opérations importantes ou autres événements

L'information relative aux opérations importantes ou autres événements survenus au cours de la période de référence et qui ont eu un impact important sur le Groupe, y compris les changements au sein de la gouvernance du Groupe, les principales acquisitions et cessions ainsi que les opérations sur le capital, est incluse dans le présent Rapport aux pages 32 à 39 de la Section 2.1 « Événements significatifs » du Document d'Enregistrement Universel. L'information relative aux opérations importantes et autres événements survenus entre le 31 décembre 2021 et le 22 mars 2022 ayant eu un impact important sur le Groupe, est incluse dans le présent Rapport par renvoi à la page 94 de la Section 2.5 « Événements postérieurs au 31 décembre 2021 » du Document d'Enregistrement Universel.

Informations postérieures au dépôt du Document d'Enregistrement Universel auprès de l'Autorité des marchés financiers français le 22 mars 2022 :

- Le 28 avril 2022, AXA a annoncé la nomination d'Antoine Gosset-Grainville en tant que Président d'AXA et la reconduction de Thomas Buberl à son poste de Directeur général. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au communiqué de presse en date du 28 avril 2022, disponible sur le site Internet d'AXA (www.axa.com);
- Le 5 mai 2022, AXA a publié ses indicateurs d'activité du premier trimestre:
 - Chiffre d'affaires en hausse de 1 % à 31,3 milliards d'euros,
 - Chiffre d'affaires de l'activité d'assurance dommages des entreprises en hausse de 4 % à 10,7 milliards d'euros et le chiffre d'affaires de l'activité santé en hausse de 6 % à 4,4 milliards d'euros,
 - Ratio de solvabilité II à 224 %, en hausse de 7 points par rapport à fin 2021.
- Le 10 mai 2022, AXA a annoncé qu'AXA SA, la holding du Groupe AXA, a obtenu son agrément en qualité d'entreprise de réassurance de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans le contexte de la transformation d'AXA SA en réassureur du Groupe. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au communiqué de presse en date du 10 mai 2022, disponible sur le site Internet d'AXA (www.axa.com).

A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION



Résultats de souscription à un niveau agrégé

Une description des résultats de souscription à un niveau agrégé est incluse dans le présent Rapport par renvoi aux pages 46 à 48 de la sous-section « Indicateurs d'activité et de résultats», aux pages 51 à 52 de la sous-section « Indicateurs Alternatifs de Performance » et aux pages 52 à 53 de la sous-section « Commentaires sur les résultats du Groupe » de la Section 2.3 « Rapport d'activité » du Document d'Enregistrement Universel.

Résultats de souscription par zone géographique

Une description des résultats de souscription par zone géographique est incluse dans le présent Rapport par renvoi aux pages 56 à 86 de la Section 2.3 « Rapport d'activité - Information sectorielle» du Document d'Enregistrement Universel.

Résultats de souscription par produit

Une description des résultats de souscription par produit est incluse dans le présent Rapport par renvoi aux pages 56 à 86 de la Section 2.3 « Rapport d'activité - Information sectorielle» du Document d'Enregistrement Universel.



A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Produits et charges générés par les investissements

Une description des produits et charges générés par les investissements du Groupe est incluse dans le présent Rapport par renvoi aux pages 414 à 416 de la Note 22 « Résultat financier hors coût de l'endettement net » en Partie 6 - « États Financiers Consolidés » du Document d'Enregistrement Universel.

Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Une description des profits et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est incluse dans le présent Rapport par renvoi à la page 293 de la Section 6.3 « État consolidé des produits et charges reconnus sur la période » et aux pages 373 à 375 de la Note 13.2 « Produits et charges reconnus sur la période » du Document d'Enregistrement Universel.

Investissements dans des titrisations

TITRES FINANCIERS ADOSSÉS À DES ACTIFS (ASSET BACKED SECURITIES – ABS) PAR TYPE D'ACTIF SOUS-JACENT (HORS TITRES GARANTIS PAR DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES (COLLATERALIZED MORTGAGE OBLIGATIONS - CMOs)

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, le Groupe détenait respectivement 18,2 milliards d'euros et 17,9 milliards d'euros d'ABS, hors actifs structurés liés aux agency pools (CMOs et ABS). Les 18,2 milliards d'euros d'ABS détenus au 31 décembre 2021 étaient composés à 95,6% d'obligations structurées adossées à des prêts (Collateralized Loan Obligations - CLOs) et 1,1 % de titres financiers adossés à des crédits hypothécaires commerciaux (Commercial Mortgage-Backed Securities - CMBS), le reste étant constitué à hauteur de 0,6 % d'ABS de prêts à la consommation, 1,0 % d'obligations adossées à des actifs (Collateralized Debt Obligations - CDOs), 0,8 % d'ABS de crédits hypothécaires non performants (Non-performing Residential), 0,5 % d'ABS de crédits hypothécaires de premier ordre (Prime Residential) et 0,4 % d'ABS de crédits hypothécaires américains à risque (US Subprime, Alt-A) et de titres adossés à des crédits hypothécaires résidentiels non conformes (non-conforming

Residential Mortgage-Backed Securities - RMBS). Les 17,9 milliards d'euros d'ABS détenus au 31 décembre 2020 étaient composés à 95,1 % de d'obligations structurées adossées à des prêts (Collateralized Loan Obligations - CLOs) et 1,2 % de titres financiers adossés à des crédits hypothécaires commerciaux (Commercial Mortgage-Backed Securities -CMBS), le reste étant constitué à hauteur de 0,5 % d'ABS de prêts à la consommation, 0,8 % d'obligations adossées à des actifs (Collateralized Debt Obligations - CDOs), 1,1 % d'ABS de crédits hypothécaires non performants (Non-performing Residential), 0,7 % d'ABS de crédits hypothécaires de premier ordre (Prime Residential) et 0,6 % d'ABS de crédits hypothécaires américains à risque (US Subprime, Alt-A) et de titres adossés à des crédits hypothécaires résidentiels non conformes (non-conforming Residential Mortgage-Backed Securities – RMBS).

A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS



Autres produits et charges significatifs

Une description des autres produits et charges significatifs est incluse dans le présent Rapport par renvoi aux pages 49 à 50 de la sous-section « Résultat opérationnel et Résultat net part du Groupe », aux pages 51 à 52 de la sous-section « Indicateurs Alternatifs de Performance» et aux pages 52 à 53 de la sous-section « Commentaires sur les résultats du Groupe » de la Section 2.3 « Rapport d'activité » du Document d'Enregistrement Universel.

Contrats de location

Au 31 décembre 2021, le passif location et le droit d'usage (correspondant à l'actif de location) s'élevaient respectivement à 1 422 millions d'euros et à 1 204 millions d'euros. Les principaux passifs location étaient attribuables à l'Allemagne (307 millions d'euros), AXA XL (292 millions d'euros), la France (199 millions d'euros), AXA Investment Managers (195 millions d'euros), Hong Kong (68 millions d'euros), AXA Services (66 millions d'euros), et au Royaume-Uni et à l'Irlande (59 millions d'euros). Les principaux actifs de location étaient quant à eux attribuables à l'Allemagne (298 millions d'euros), AXA XL (203 millions d'euros), la France (177 millions d'euros), AXA Investment Managers (136 millions d'euros), Hong Kong (66 millions d'euros), AXA Services (54 millions d'euros) et au Royaume-Uni et à l'Irlande (49 millions d'euros).

Au 31 décembre 2020, le passif location et le droit d'usage (correspondant à l'actif de location) s'élevaient respectivement à 1 573 millions d'euros et à 1 358 millions d'euros. Les principaux passifs location étaient attribuables à l'Allemagne (315 millions d'euros), AXA XL (309 millions d'euros), la France (256 millions d'euros), AXA Investment Managers (205 millions d'euros), AXA Services (78 millions d'euros), Hong Kong (74 millions d'euros), et au Royaume-Uni et à l'Irlande (67 millions d'euros). Les principaux actifs de location étaient quant à eux attribuables à l'Allemagne (307 millions d'euros), la France (230 millions d'euros), AXA XL (225 millions d'euros), AXA Investment Managers (156 millions d'euros), Hong Kong (74 millions d'euros), AXA Services (65 millions d'euros) et au Royaume-Uni et à l'Irlande (47 millions d'euros).

A.5 AUTRES INFORMATIONS

Non applicable.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.



SYSTÈME **DE GOUVERNANCE**

B.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	16
B.2	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17
B. 3	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ	17
B.4	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	17
B. 5	FONCTION D'AUDIT INTERNE	17
B. 6	FONCTION ACTUARIELLE	17
B.7	SOUS-TRAITANCE	18
B. 8	AUTRES INFORMATIONS	18

B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Une description du système de gouvernance du Groupe, en ce compris les éléments visés à l'article 294, 1°, et à l'article 359 (b) du Règlement, est incluse dans le présent Rapport par renvoi aux pages 97 à 167 de la Partie 3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel 2021 d'AXA.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration d'AXA

Lors de l'Assemblée Générale d'AXA du 28 avril 2022 :

- les mandats de membres du Conseil d'Administration de Mme Rachel Duan et M. Thomas Buberl ont été renouvelés pour une durée de quatre ans ;
- le mandat de M. André-François Poncet a été renouvélé pour une durée de deux ans ;
- M. Gérald Harlin a été nommé membre du Conseil d'Administration d'AXA pour une durée de quatre ans ; et
- Mme Rachel Picard a été nommée membre du Conseil d'Administration d'AXA pour une durée de quatre ans.

Le Conseil d'Administration d'AXA, qui s'est réuni à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, a confirmé la reconduction du mandat de Directeur Général de M. Thomas Buberl et la nomination de M. Antoine Gosset-Grainville en qualité de Président du Conseil d'Administration, en remplacement de M. Denis Duverne, pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le 10 mai 2022, AXA SA, la société holding du Groupe AXA, a obtenu son agrément en qualité d'entreprise de réassurance de la part de l'ACPR, dans le contexte de la transformation d'AXA SA en réassureur interne du Groupe, après approbation

des changements nécessaires aux statuts d'AXA SA lors de l'Assemblée Générale de ses actionnaires du 28 avril 2022. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration a été ajusté afin de refléter ses nouvelles missions en lien avec les activités de réassurance d'AXA SA ainsi que les contraintes réglementaires en découlant. Dans ce contexte, il est notamment à noter que le Comité Financier du Conseil est devenu le Comité Financier et des Risques. Les nouveaux statuts d'AXA SA ainsi que le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration sont disponibles sur le site internet du Groupe (www.axa.com).

Politique de rémunération du Groupe AXA

La politique de rémunération est cohérente avec l'intégration des " risques de développement durable " au sens et selon les termes du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, tel que modifié. En 2021, l'intégration des risques de développement durable a été renforcée pour les composantes de rémunération à court et à long terme:

- · Le poids des critères de développement durable dans les conditions de performance des AXA LTI (Performance Shares) a été augmenté de 10 % en 2020 à 30 % en 2021. La réalisation d'objectifs spécifiques liés au climat (c'est-à-dire la réduction (i) des émissions carbone dans les opérations et (ii) de l'empreinte carbone dans les actifs) complète l'objectif relatif au score d'AXA dans le Jones Sustainability Index (évaluant les Dow composantes environnementales, sociales et de gouvernance). Les objectifs et la calibration de tous les critères financiers et extra-financiers sont revus chaque année par le Conseil d'Administration;
- · Les lettres d'objectifs pour les responsables des marchés/entités opérationnelles comprennent des critères qualitatifs relatifs au développement durable.

B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une description de la politique du Groupe en matière de compétence et d'honorabilité est incluse dans le présent Rapport par renvoi aux pages 255 et 256 de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel 2021.

B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABIL

Une description du système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, est incluse dans le présent Rapport par renvoi aux pages 255 à 268 de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel.

B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Une description du système de contrôle interne est incluse dans le présent Rapport par renvoi aux pages 255 à 268 de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel.

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

Une description de la fonction d'audit interne du Groupe est incluse dans le présent Rapport par renvoi aux pages 260 et 261 de la Section 5.2, paragraphe « Organisation de la gestion des risques et du contrôle interne - Troisième ligne de défense : l'audit interne du Groupe » du Document d'Enregistrement Universel.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

Une description de la fonction actuarielle est incluse dans le présent Rapport par renvoi à la page 258 de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel.



B.7 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance chez AXA consiste à déléguer à un tiers l'exécution de certaines activités dans le cadre d'un contrat de services. AXA a adopté une politique de sous-traitance, conforme à la Réglementation Solvabilité II, qui traite sans différenciation la sous-traitance critique s'adressant à des fournisseurs internes ou externes. Cette politique définit les principes fondamentaux applicables aux services sous-traités par AXA: seuls des tiers appropriés sont désignés et les services qu'ils fournissent doivent répondre aux exigences règlementaires et à celles définies par le Groupe. La politique de sous-traitance d'AXA exige que les relations critiques avec des prestataires soient soumises à une vérification préalable appropriée, obtiennent les autorisations requises, et fassent l'objet d'une surveillance continue et régulière. L'objectif de

cette politique est de s'assurer que les risques inhérents à la sous-traitance des activités critiques sont identifiés, surveillés et atténués de manière appropriée. Des contrôles réguliers sont faits localement afin de garantir que chaque entité reste responsable des activités sous-traitées. Les activités critiques sous-traitées au sein du Groupe AXA sont reportées annuellement. En 2021, le top 3 des activités sous-traitées en interne (en nombre, par catégorie et site) sont : (i) les services professionnels (France, Inde), (ii) les services en nuage (France, Inde) et (iii) l'assurance (Mexique, France). Le top 3 des activités sous-traitées en externe (en nombre, par catégorie et site) sont: (i) les services professionnels (France, Royaume-Uni), (ii) les services en nuage (France, Royaume-Uni), (iii) les services informatiques (Inde, France).

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Non applicable.



PROFIL DE RISQUE

INFC	DRMATIONS PRÉLIMINAIRES	20
C.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION	23
C.2	RISQUE DE MARCHÉ	23
C. 3	RISQUE DE CRÉDIT	23
C.4	RISQUE DE LIQUIDITÉ	23
C.5	RISQUE OPÉRATIONNEL	24
C. 6	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	24
C.7	AUTRES INFORMATIONS	24



INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

De par ses activités d'assurance et de gestion d'actifs à une échelle globale, le Groupe AXA est exposé à un large éventail de risques, comprenant des risques de marché, des risques de crédit, des risques d'assurance, des risques opérationnels et d'autres risques importants, décrits dans la présente Section C.

Afin d'assurer la gestion de ces risques, le Groupe a mis en place un dispositif global de contrôle interne et de gestion des

risques, détaillé aux pages 255 à 268 de la Section 5.2 « Contrôle interne et gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel, et a développé un outil efficace et complet (le Modèle Interne) afin de contrôler et de mesurer l'exposition à ces principaux risques, en conformité avec le cadre Solvabilité II, comme détaillé dans les sections ci-dessous.

Le Modèle Interne

Les informations relatives au Modèle Interne du Groupe AXA (le « Modèle Interne ») sont incluses dans le présent Rapport par renvoi aux pages 265 à 267 de la Section 5.2, paragraphe « Le Modèle Interne » du Document d'Enregistrement Universel.

Le Modèle Interne est fondé sur une définition commune des risques utilisée de façon uniforme au sein du Groupe. Il vise à s'assurer que la cartographie des risques du Groupe soit complète et appliquée de manière cohérente au sein du Groupe et que des procédures et un reporting efficaces soient en place de sorte que les rôles et responsabilités soient attribués afin d'identifier, mesurer, piloter, gérer et signaler les risques clés.

La grille de risques du Groupe vise à identifier tous les risques significatifs auxquels se trouvent exposées les activités d'assurance du Groupe. La structure du Modèle Interne a pour objectif de prendre en compte tous les risques significatifs auxquels le Groupe se trouve exposé, de l'évaluation des risques conduite au niveau des sous-catégories de risques jusqu'à l'agrégation de l'ensemble des catégories de risques.

Les méthodologies sous-jacentes ainsi que les hypothèses utilisées dans le Modèle Interne sont régulièrement revues afin de s'assurer qu'elles reflètent correctement le profil de risque du Groupe et de nouvelles méthodes sont développées et intégrées de manière régulière (en conformité avec la politique du Groupe en matière de modification du Modèle Interne).

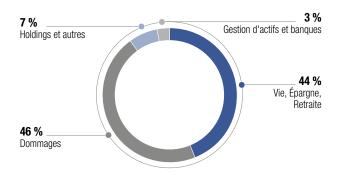
Le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement -« SCR »), calculé sur la base du Modèle Interne, correspond à la valeur en risque (Value at Risk - « VaR ») des fonds propres éligibles avec un niveau de confiance de 99,5 % à horizon un an. En d'autres termes, le capital de solvabilité requis est le capital nécessaire pour supporter un choc bi-centennaire. Il s'efforce d'inclure tous les risques mesurables (risques de marché, risques de crédit, risques d'assurance et risques opérationnels) et reflète le profil diversifié du Groupe. Ce Modèle Interne couvre les risques quantifiables de l'ensemble des entités majeures, y compris les entités qui faisaient partie du Groupe XL dont nous avons fait l'acquisition en 2018 (« Entités XL »).

Outre les risques donnant lieu à un capital de solvabilité requis par le biais des calculs établis dans le cadre de son Modèle Interne, le Groupe prend également en compte le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, les risques réglementaires ainsi que les risques émergents.

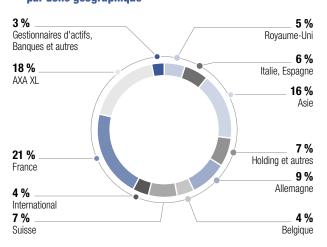
Répartition du capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2021, le capital de solvabilité requis (tel que calculé pour le ratio de Solvabilité II du Groupe, c'est-à-dire y compris les entités traitées en équivalence, et les banques et les gestionnaires d'actifs, selon leurs propres exigences sectorielles), se répartit par ligne d'activité et par zone géographique comme suit :

■ DIVERSIFICATION SECTORIELLE(1) Répartition du capital de solvabilité requis par ligne d'activité

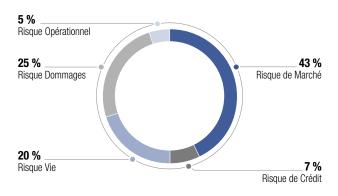


■ DIVERSIFICATION GÉOGRAPHIQUE Répartition du capital de solvabilité requis par zone géographique



Répartition des risques par nature

Le graphique ci-dessous fait état de la répartition du capital de solvabilité requis (42,5 milliards d'euros avant la diversification entre les risques) par nature de risque au 31 décembre 2021. Cette répartition est basée sur les résultats du modèle interne et inclut les entités qui contribuent à hauteur de leur capital de solvabilité requis selon la formule standard Solvabilité II.



⁽¹⁾ Par rapport au précédent rapport SFCR, les entités holdings et transversales sont désormais partiellement affectées aux métiers et géographies les plus pertinents, réduisant leur poids dans ce graphique de 18% à 7%.



Analyses de sensibilité du ratio de Solvabilité II du Groupe AXA

Outre l'évaluation du SCR, le Groupe réalise des analyses de sensibilité de son ratio de Solvabilité II aux risques et événements significatifs.

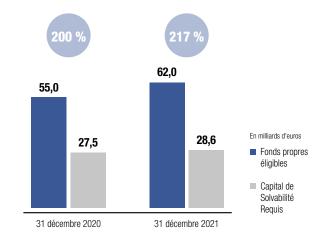
Ces analyses quantifient l'impact potentiel sur le ratio de Solvabilité II du Groupe (I) chocs financiers sur les rendements des émissions obligataires du secteur privé, sur les taux d'intérêt, sur les titres de capital et les actions, (II) d'un large éventail de chocs reflétant des événements de stress historiques (tels que la crise financière de 2008-2009, la crise financière de 2011, l'épidémie de grippe espagnole de 1918 et les tempêtes Lothar et Martin de 1999).

Ces analyses de sensibilité ne prennent pas en compte les mesures préventives des équipes de direction qui pourraient être prises en vue de limiter l'impact des chocs considérés, ni n'indiquent une probabilité d'occurrence, et sont conçues afin de s'assurer:

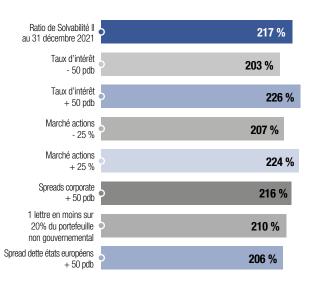
- de la robustesse du Modèle Interne ;
- que le ratio de Solvabilité II du Groupe résiste à un large spectre de chocs; et
- qu'au travers du dispositif d'appétence au risque du Groupe, la Direction de chaque entité du Groupe (i) examine et approuve les risques auxquels ladite entité est exposée, (ii) comprend les conséquences d'un développement défavorable de ces risques et (iii) a prévu des plans d'action pouvant être mis en œuvre en cas de survenance d'évolution défavorable.

Les résultats des tests de sensibilité au 31 décembre 2021 révèlent une sensibilité limitée et asymétrique aux taux d'intérêt, une sensibilité limitée aux écarts de rendement des émissions obligataires du secteur privé et démontrent que le ratio de solvabilité du Groupe AXA résiste à un large éventail de chocs.

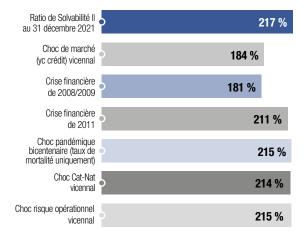
■ RATIO DE SOLVABILITÉ II DU GROUPE (1)



ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU RATIO DE SOLVABILITÉ II DU GROUPE **AUX CHOCS FINANCIERS**(2)



ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU RATIO DE SOLVABILITÉ II DU GROUPE À UN LARGE **ÉVENTAIL DE CHOCS REFLÉTANT** DES ÉVÉNEMENTS DE STRESS HISTORIQUES



- (1) Le ratio de Solvabilité II du Groupe au 31 décembre 2021. Le ratio de Solvabilité II, calculé sur la base du Modèle Interne, est calibré sur la base d'un choc bicentenaire.
- (2) La sensibilité sur les taux d'intérêt inclut l'impact sur la marge de risque. Hors impact de la marge de risque, la sensibilité au taux d'intérêt -50 bps diminuerait à 9 pts. La sensibilité aux spreads souverains en euro suppose un écartement de 50 bps des spreads des obligations souveraines en euro par rapport à la courbe des taux swaps en euro (appliquée sur les expositions souveraines et quasi souveraines). La sensibilité à la migration des notations de crédit suppose que 20% des obligations d'entreprises détenues (y compris la dette privée) sont dégradées d'une lettre entière (3

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Les informations relatives à l'exposition du Groupe AXA au risque de souscription sont incluses dans le présent Rapport par renvoi aux pages 239 à 242 de la Section 5.1 « Facteurs de risque - Risques liés à la Société et à ses activités -Risques liés à l'assurance et à la fixation des prix » et aux pages 281 à 284 de la Section 5.6 « Risques d'assurance » du Document d'Enregistrement Universel.

Les analyses de sensibilité du ratio de Solvabilité II du Groupe à des risques importants sont détaillées dans le paragraphe « Analyses de sensibilité du ratio de Solvabilité II du Groupe AXA » de la Section C « Profil de risque - Informations préliminaires » du présent Rapport.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

Les informations relatives à l'exposition du Groupe AXA au risque de marché sont incluses dans le présent Rapport par renvoi aux pages 233 à 237 de la Section 5.1 « Facteurs de risque - Risques financiers - Risques de marché » et aux pages 269 à 275 de la Section 5.3 « Risques de marché » du Document d'Enregistrement Universel.

Les analyses de sensibilité du ratio de Solvabilité II du Groupe à des risques importants sont détaillées dans le paragraphe « Analyses de sensibilité du ratio de Solvabilité II du Groupe AXA » de la Section C « Profil de risque - Informations préliminaires » du présent Rapport.

C.3 RISQUE DE CRÉDIT

Les informations relatives à l'exposition du Groupe AXA au risque de crédit sont incluses dans le présent Rapport par renvoi aux pages 237 et 238 de la Section 5.1 « Facteurs de risque - Risques financiers - Risques de crédit et de liquidité » et aux pages 276 à 279 de la Section 5.4 « Risque de crédit » du Document d'Enregistrement Universel.

Les analyses de sensibilité du ratio de Solvabilité II du Groupe à des risques importants sont détaillées dans le paragraphe « Analyses de sensibilité du ratio de Solvabilité II du Groupe AXA » de la Section C « Profil de risque - Informations préliminaires » du présent Rapport.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les informations relatives à l'exposition du Groupe AXA au risque de liquidité sont incluses dans le présent Rapport par renvoi aux pages 87 à 93 de la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe», aux pages 237 et 238 de la Section 5.1 « Facteurs de risque - Risques financiers - Risques de crédit et de liquidité » et à la page 280 de la Section 5.5 « Risque de liquidité » du Document d'Enregistrement Universel.

En outre, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures (1), calculé conformément à l'article 260, 2° du Règlement, était estimé à 15,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

^{(1) «} Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à la différence entre, d'une part, les provisions techniques sans marge de risque, telles que calculées conformément à l'article 77 de la Directive, et d'autre part, les provisions techniques sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat. »



C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

Les informations relatives à l'exposition du Groupe AXA au risque opérationnel sont incluses dans le présent Rapport par renvoi aux pages 242 à 248 de la Section 5.1 « Facteurs de risque - Risques liés à la Société et à ses activités - Risques opérationnels » et à la page 285 de la Section 5.7 « Risque opérationnel » du Document d'Enregistrement Universel.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Les informations relatives à l'exposition du Groupe AXA à d'autres risques importants sont incluses dans le présent Rapport par renvoi aux pages 248 à 254 de la Section 5.1 « Facteurs de risque - Risques liés à la Société et à ses activités - Risques liés à l'environnement réglementaire » et aux pages 286 et 287 de la Section 5.8 « Autres risques matériels » du Document d'Enregistrement Universel.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Non applicable.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

	Principes généraux en matière d'évaluation	26
	Périmètre et principes de consolidation	27
	Transactions intra-groupe	28
D.1	ACTIFS	29
	Évaluation à la juste valeur	29
	Actifs incorporels	31
	Impôts différés	31
	Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	32
	Investissements et prêts	32
	Immobilier de placement	32
	Détentions dans des entreprises liées, y compris participations (y compris celles en Méthode 2 selon Solvabilité II)	33
	Actifs financiers y compris les prêts	33
	Produits dérivés	33
	Contrats de location	34
	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	34
	Créances liées aux opérations de réassurance et aux véhicules de titrisation	34
	Autres créances	35
	Autres actifs	35
D.2	PROVISIONS TECHNIQUES	36
	Principes généraux	36
	Best Estimate Liabilities	38
	Marge de risque	41
	Part des réassureurs dans les provisions techniques	42
	Les principaux changements d'hypothèses en 2021	42
D.3	AUTRES PASSIFS	43
	Passifs éventuels	43
	Provisions autres que les provisions techniques	44
	Engagements sociaux	44
	Impôts différés Dérivés	44 44
	Detres financières	44
	Contrats de location	45
	Autres dettes	45
	Autres passifs	45
D.4	MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	46
D 5	ALITRES INFORMATIONS	46

Principes généraux en matière d'évaluation

Le bilan Solvabilité II d'AXA est arrêté au 31 décembre 2021 et est préparé en conformité avec la Réglementation Solvabilité II.

La valorisation des actifs et passifs est effectuée en se fondant sur une base de continuité d'exploitation.

Des provisions techniques sont constituées pour tout ce qui concerne les obligations d'assurance et de réassurance à l'égard des assurés et des bénéficiaires de contrats d'assurance et de réassurance. La valorisation des provisions techniques correspond au montant actuel que le Groupe aurait à payer s'il devait transférer ses obligations d'assurance et de réassurance à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance.

Les actifs et passifs autres que les provisions techniques sont établis conformément aux normes IFRS et aux interprétations du IFRS Interpretations Committee, telles qu'approuvées par l'Union européenne avant la date de clôture, avec une date d'application obligatoire fixée au 1er janvier 2021 pour autant que ces normes et interprétations comprennent des méthodes de valorisation conformes à la méthode de valorisation de marché figurant à l'article 75 de la Directive :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes (sans ajustement visant à prendre en compte la notation de la solidité financière de la Société).

Les principaux ajustements entre les normes IFRS et Solvabilité II pour les actifs et les passifs correspondent à :

- des différences dans la méthode de consolidation et d'évaluation de certaines entités incluses dans le périmètre de consolidation;
- l'élimination de tous les actifs incorporels, notamment les frais d'acquisition reportés et les écarts d'acquisition ;
- la réévaluation de certains actifs qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers conformes aux normes IFRS;
- la réévaluation des provisions techniques ;
- la reconnaissance de la marge de risque ;
- la réévaluation des actifs et passifs liés aux activités de réassurance :
- la reconnaissance de passifs éventuels au bilan, le cas échéant :
- le reclassement des dettes subordonnées dans les fonds propres;
- la réévaluation à la juste valeur des dettes financières, à l'exception des dettes subordonnées ;
- les impacts fiscaux liés aux retraitements ci-dessus.

La préparation du bilan conformément à la Réglementation Solvabilité II requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses et inclut une part de jugement dans l'application des principes Solvabilité II. Cela vaut particulièrement pour les actifs en juste valeur, les impôts différés actifs, les actifs et passifs liés à l'activité d'assurance, les engagements de retraite et les éléments liés aux rémunérations en actions. Les principes rappelés ci-dessous précisent les modalités d'évaluation pour ces postes.

Sauf mention contraire, les principes d'évaluation Solvabilité II d'AXA ont été appliqués systématiquement à l'ensemble des exercices présentés dans ce Rapport.

Le bilan Solvabilité II est présenté en euros, l'Euro étant la monnaie de présentation du Groupe. Les actifs et passifs résultant de transactions en devises étrangères sont convertis en euros selon le taux de change à la clôture.

Périmètre et principes de consolidation

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

AXA aligne le périmètre des entités incluses dans le bilan consolidé Solvabilité II avec le périmètre retenu pour le bilan

Le périmètre de consolidation inclut :

- les sociétés au sein desquelles AXA exerce un contrôle, sociétés ici dénommées filiales. AXA contrôle une entité lorsqu'il est exposé, ou bénéficie, de rendements variables du fait de son implication dans l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait de son pouvoir sur l'entité. Seuls les droits substantiels (c'est-à-dire lorsque son détenteur a la capacité pratique de les exercer) et les droits autres que de protection doivent être pris en compte. AXA peut avoir le pouvoir sur une entité même s'il détient moins de la majorité des droits de vote, en particulier au vu :
 - · de la proportion importante de ses droits de vote par comparaison aux autres investisseurs,
 - · de droits de vote potentiels,
 - · d'un accord contractuel conclu entre l'investisseur et d'autres actionnaires,
 - des droits découlant d'autres accords contractuels, ou
 - d'une combinaison de ces éléments :
- les sociétés sur lesquelles AXA exerce avec un ou plusieurs tiers un contrôle conjoint qui sont dénommées co-entreprises ;
- les sociétés sur lesquelles AXA a une influence notable qui sont dénommées entreprises associées. AXA est présumé exercer une influence notable lorsqu'il n'exerce pas le contrôle mais détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote. L'influence notable peut également résulter d'un pacte d'actionnaires.

Veuillez vous référer à la Note 10 « Participations consolidées par mise en équivalence » en Partie 6 « États Financiers consolidés » en pages 364 à 368 du Document d'Enregistrement Universel pour des informations complémentaires sur les co-entreprises et les entreprises associées.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation à retenir pour le bilan consolidé Solvabilité II ne sont pas détaillées dans la Réglementation Solvabilité II. Cependant, les principes de consolidation sont définis pour les données à utiliser comme base pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires consolidés, et correspondent à la méthode 1 (méthode par défaut) et à la méthode 2 (déduction et agrégation) décrites ci-dessous.

Principe général (méthode 1 selon Solvabilité II)

- en cohérence avec les normes IFRS, les filiales sont intégrées globalement dans le bilan Solvabilité II à compter de la date de transfert du contrôle à AXA;
- en théorie, les co-entreprises devraient être consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Cependant selon IFRS 11, les co-entreprises sont comptabilisées par mise en équivalence et, le périmètre des co-entreprises n'étant pas significatif pour AXA, la méthode de mise en équivalence corrigée est appliquée pour la préparation du bilan consolidé Solvabilité II. Selon la mise en équivalence corrigée, les participations dans des entreprises d'assurance et de réassurance sont valorisées sur la base des fonds propres Solvabilité II de chaque entreprise, alors que les participations dans d'autres entités sont valorisées selon la mise en équivalence IFRS;
- les participations dans des entreprises associées (définies selon les critères IFRS) sont comptabilisées selon la mise en équivalence corrigée;
- les fonds d'investissement (y compris les sociétés immobilières) sont soit consolidés par intégration globale, soit comptabilisés par mise en équivalence corrigée, en fonction des critères d'IFRS 10/IFRS 11/IAS 28 satisfaits. Les commissions reçues par les gestionnaires d'actifs sont également prises en compte lors de l'évaluation de l'exposition aux rendements variables. Pour les fonds d'investissement consolidés par intégration globale, les intérêts minoritaires sont comptabilisés à la juste valeur et enregistrés en dettes dans l'état de la situation financière, lorsque les instruments émis par ces sociétés sont remboursables à la juste valeur sur demande du détenteur à tout moment.

Selon les normes IFRS, les actifs et passifs destinés à la vente sont évalués à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession et sont présentés dans des lignes différentes du bilan consolidé.



VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Cas spécifiques (méthode 2 selon Solvabilité II)

- Les actifs et passifs des entités consolidées selon la méthode déduction et agrégation pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires consolidés, sont présentés sur une base nette dans l'agrégat participations du bilan consolidé Solvabilité II. Cette méthode est appliquée aux filiales, entreprises associées et co-entreprises suivantes:
- les institutions de crédit et les institutions financières, les sociétés d'investissement, les entités non régulées ayant une activité financière (à l'exception des fonds d'investissement et des sociétés immobilières) et les institutions de retraite professionnelle;
- les entités d'assurance localisées aux États-Unis (Coliseum Reinsurance Company et AXA Insurance Company).

Transactions intra-groupe

La même approche est appliquée en normes IFRS et Solvabilité II.

Les dettes et créances intra-groupe sont éliminées en totalité pour les filiales, y compris celles ayant des intérêts minoritaires inscrits dans leur bilan consolidé et pour les autres entités, l'élimination est à hauteur de l'intérêt d'AXA dans celles-ci.

D.1 ACTIFS

Évaluation à la juste valeur

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque catégorie d'actifs importante, la valorisation selon les principes de la Réglementation Solvabilité II et des normes IFRS au 31 décembre 2021.

> Mises en équivalence des entités intégrées en déduction et agrégation

Ajustements relatifs à la revalorisation en valeur Solvabilité II

(En millions d'euros)	Valeur au bilan (IFRS) (a)	IFRS après reclassement (b)	Juste valeur (Solvabilité II)
Écarts d'acquisition	17 167	16 749	-
Frais d'acquisition reportés et assimilés	17 825	17 820	-
Autres immobilisations incorporelles	5 216	4 935	-
Actifs d'impôts différés	421	274	501
Excédent de régime de retraite	232	228	111
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 431	2 229	2 553
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en Unités de compte et indexés)	494 560	487 436	501 487
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	14 010	14 005	20 574
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	2 601	5 890	5 800
Actions	39 660	38 728	40 704
Obligations	400 024	390 802	393 659
Organismes de placement collectif	40 967	40 677	43 391
Produits dérivés	(2 702)	(2 665)	(2 665)
Autres investissements (c)	-	-	25
Prêts et prêts hypothécaires	40 190	28 082	28 867
Actifs en représentation de contrats en Unités de compte et indexés	86 315	86 102	86 101
Créances nées d'opérations de réassurance	36 970	36 951	29 471
Autres créances	33 889	33 054	23 653
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 560	23 725	24 114
Dépôts auprès des cédantes	2 168	1 738	1 738
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	10 547	10 314	6 928
TOTAL DE L'ACTIF	775 491	749 636	705 525

⁽a) La valeur de la colonne « Valeur au bilan (IFRS) » correspond aux montants présentés dans les États Financiers Cconsolidés. Cependant, la ventilation des agrégats d'actifs suit les règles de présentation Solvabilité II. Cette présentation diffère sensiblement de la présentation des États Financiers consolidés. Les principaux écarts de présentation portent sur les agrégats « Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) », « Créances », « Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus », « Produits dérivés » et « Prêts et prêts hypothécaires ».

 ⁽b) La colonne centrale du tableau ci-dessus présente la « Valeur au bilan IFRS » pour les principales lignes d'actifs, mais en appliquant les règles de présentation Solvabilité II pour les entités intégrées en déduction et agrégation (présentation en part du Groupe).
 (c) Le montant de la ligne « Autres investissements » correspond aux « Dépôts autres que des équivalents de trésorerie » qui sont intégrés dans la ligne

[«] Trésorerie et équivalents de trésorerie » en IFRS.

Le Groupe applique la hiérarchie de juste valeur issue de la norme IFRS 13 (« Évaluation de la juste valeur ») comme décrite ci-dessous pour tous les actifs et passifs (hors provisions techniques). Cette hiérarchie de juste valeur est conforme à celle issue de la Réglementation Solvabilité II. Les principes A) à C) ci-dessous concernent principalement les actifs compte tenu de la nature des activités du Groupe.

MARCHÉS ACTIFS: SUJETS A) **A COTATION**

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

MARCHÉS ACTIFS ET MARCHÉS B) **INACTIFS - INSTRUMENTS FINANCIERS**

Les actions négociées sur un marché réglementé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif lorsque:

- des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée
- et des prix sont instantanément disponibles.

Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritères incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des spreads achat-vente.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ;
- que les prix ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

INSTRUMENTS FINANCIERS C) NON COTÉS SUR UN MARCHÉ **ACTIF**

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- en utilisant des services externes et indépendants de cotations; ou
- en utilisant des techniques de valorisation.

Absence de marché actif : recours à des services externes de cotations

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Dans la mesure du possible, le Groupe collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence des transactions forcées. De plus, en raison des conditions de marché et de la persistance de l'inactivité de certains d'entre eux suite à la crise financière, de nombreux établissements financiers ont fermé leurs services dédiés aux actifs structurés et ne sont plus en mesure de fournir des cotations pertinentes pour ces actifs.

Absence de marché actif : recours à des techniques de valorisation

L'objectif de ces modèles est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation. Les techniques de modèles de valorisation comprennent :

- l'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance;
- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse de flux actualisés de trésorerie, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ;
- l'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Les techniques de valorisation sont par nature hautement subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des cash-flows, Black & Scholes, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, spreads de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

Le recours aux techniques de valorisation dans des marchés disloqués

La dislocation d'un marché peut se manifester de différentes façons, par exemple par un très large écartement des spreads acheteur-vendeur qui permettent de savoir si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions, une forte dispersion dans les prix des rares transactions observées, une forte variation des prix dans le temps ou entre les intervenants du marché, l'absence de marchés secondaires, la disparition des marchés primaires, la fermeture de tables de négociation

dédiées aux produits structurés dans les établissements financiers, la réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières entraînant l'obligation de céder des actifs dans l'urgence avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction).

Dans ces cas, le Groupe utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, et ce, y compris une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés: sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines hypothèses observables.

Actifs incorporels

Conformément à la Réglementation Solvabilité II, les actifs incorporels sont inscrits au bilan Solvabilité II s'ils sont liés aux contrats en portefeuille, s'ils peuvent être vendus séparément et que l'existence de transactions portant sur des actifs identiques ou similaires est attestée et démontre que leur revente serait possible sur le marché. En application des principes de Solvabilité II, les écarts d'acquisition et les autres actifs incorporels figurant dans les comptes IFRS sont sans valeur dans le bilan consolidé Solvabilité II.

Veuillez vous référer aux pages 331 à 339 de la Note 5 « Écarts d'acquisition », à la page 340 de la Note 6 « Valeurs de portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis », aux pages 341 à 342 de la Note 7 « Frais d'acquisition reportés et assimilés » et aux pages 342 à 343 de la Note 8 « Autres immobilisations incorporelles » en Partie 6 « États Financiers consolidés » du Document d'Enregistrement Universel pour des informations complémentaires sur les actifs incorporels reconnus en IFRS.

Impôts différés

Il existe des différences entre les soldes d'impôt différé présentés selon les normes IFRS et en application de la Réglementation Solvabilité II en raison des différences des principes d'évaluation des actifs et passifs. En revanche, les principes de comptabilisation et d'évaluation des impôts différés issus de la Réglementation Solvabilité II et des normes IFRS sont similaires.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible après prise en compte de groupes fiscaux et également de toute exigence réglementaire ou légale en termes de limite (dans les montants ou le temps) du report en avant des crédits d'impôt non utilisés. Les projections de bénéfices imposables sont globalement cohérentes avec les hypothèses utilisées pour les autres projections de flux de trésorerie. La recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au cours des périodes passées est revue à chaque clôture.



L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résultent de la façon dont le Groupe s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs. Lorsque l'impôt sur les sociétés est calculé à un taux différent si des dividendes sont versés, l'évaluation des impôts différés retient le taux d'imposition applicable aux bénéfices non distribués. Les effets des dividendes sur l'impôt sur les sociétés ne sont comptabilisés que lorsqu'un passif est enregistré au titre du paiement du dividende.

En termes de présentation, les impôts différés actifs et passifs sont compensés dès lors qu'ils concernent la même entité ou groupe fiscal, le cas échéant.

Les impôts différés actifs et passifs proviennent principalement des différences temporaires entre la valeur fiscale et l'évaluation selon les principes de la Réglementation Solvabilité Il des provisions techniques et des investissements. Ces différences devraient s'inverser sur un horizon de moyen à long terme.

522 millions d'euros d'impôts différés actifs potentiels relatifs à 2 253 millions d'euros de déficits fiscaux n'ont pas été reconnus car ils ont été considérés comme non recouvrables. La majorité de ces pertes ne présente pas de date d'expiration pour leur déduction fiscale.

Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Selon Solvabilité II, les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont évaluées à leur juste valeur alors qu'elles sont comptabilisées au coût dans les comptes IFRS. Les composants des immobilisations sont amortis sur leur durée estimée d'utilisation en IFRS et sont sujets à des dépréciations réversibles si certaines conditions sont remplies. Selon les normes IFRS, lorsqu'un actif est destiné à être vendu dans les douze mois, il est évalué à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts

Investissements et prêts

Le poste « Investissements » du bilan Solvabilité II regroupe l'immobilier de placement, les participations (y compris les entités autres que les fonds d'investissement comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence corrigée et les autres entités consolidées selon la Méthode de Déduction & Agrégation), les actions, les obligations, les fonds d'investissement, les dérivés ainsi que tous les dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie.

Immobilier de placement

Selon Solvabilité II, les placements dans l'immobilier sont comptabilisés à leur juste valeur. Selon les normes IFRS, ils sont comptabilisés au coût à l'exclusion des immeubles de placement adossés totalement ou partiellement à des passifs de contrats, dont le risque financier est supporté par l'assuré et qui sont comptabilisés à la juste valeur. En IFRS, les composants des immeubles sont amortis sur leur durée estimée d'utilisation et sont sujets à des dépréciations réversibles si certaines conditions sont remplies. Lorsqu'un immeuble est destiné à être vendu dans les douze mois, il est évalué à la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur diminuée des coûts de cession.

Veuillez vous référer à la Note 9.2 « Immobilier de placement » en Partie 6 « États Financiers consolidés », à la page 348 du Document d'Enregistrement Universel, qui présente la répartition de la valeur au bilan et de la juste valeur de l'immobilier de placement au coût amorti, qui intègre l'impact de tous les dérivés sauf les dérivés de macro-couverture qui sont présentés séparément.

Veuillez vous référer au tableau de la Note 9.10.1 « Placements financiers comptabilisés à la juste valeur » en Partie 6 « États Financiers consolidés » page 355 à 357, du Document d'Enregistrement Universel, qui indique la répartition par méthode de valorisation de l'immobilier de placement comptabilisé à la juste valeur en IFRS (y compris les dérivés).

Détentions dans des entreprises liées, y compris participations (y compris celles en Méthode 2 selon Solvabilité II)

Les participations dans les entreprises d'assurance et de réassurance sont évaluées sur la base des fonds propres individuels Solvabilité II de ces entreprises (conformément à la méthode appelée « mise en équivalence corrigée » de la Réglementation Solvabilité II décrite précédemment).

Les actifs et passifs des entités consolidés selon la méthode déduction et agrégation pour le calcul des fonds propres réglementaires, et qui correspondent aux entités d'assurance localisées aux États-Unis (Coliseum Reinsurance Company et AXA Insurance Company), aux institutions de crédit et aux institutions financières, aux sociétés d'investissement, aux entités non régulées ayant une activité financière (à l'exception des fonds d'investissement et des sociétés immobilières) et des institutions de retraite professionnelle, sont présentés sur une base nette dans l'agrégat « Participations » du bilan consolidé Solvabilité II.

Actifs financiers y compris les prêts

Selon Solvabilité II, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur.

Selon les normes IFRS, ils sont également évalués à la juste valeur à l'exception:

- des obligations détenues jusqu'à échéance, comptabilisées au coût amorti;
- et des prêts et créances (y compris certaines obligations non cotées sur un marché actif) comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Selon les IFRS, ces actifs comptabilisés au coût amorti sont susceptibles de faire l'objet d'une dépréciation fondée, soit sur les flux futurs de trésorerie actualisés au taux d'intérêt initial

effectif, soit sur la juste valeur, s'il est probable que les flux futurs de trésorerie ne soient pas pleinement recouvrés du fait de la survenance d'un incident de crédit concernant l'émetteur. Si ce risque diminue ou disparaît, la provision pour dépréciation peut être reprise.

Veuillez vous référer au tableau de la Note 9.1 « Ventilation des placements » en Partie 6 « États Financiers consolidés », figurant aux pages 344 à 347 du Document d'Enregistrement Universel, qui présente chaque ligne de placements nette de l'effet des dérivés de couverture (conforme à IAS 39) et dérivés de couverture économique qui n'entrent pas dans une relation de couverture au sens d'IAS 39. Seuls les dérivés de macro-couverture sont présentés séparément.

Produits dérivés

Selon les normes IFRS et la Réglementation Solvabilité II, les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur.

Veuillez vous référer à la Note 20 « Instruments dérivés » en Partie 6 « États Financiers consolidés », pages 402 à 409 du Document d'Enregistrement Universel. Cette Note décrit tous les types de dérivés, y compris les instruments dérivés détenus par les fonds d'investissement consolidés du Satellite Investment Portfolio (voir la Note 1.8.2 « Classification des instruments financiers » en Partie 6 « États Financiers

consolidés », à la pages 310 à 311 du Document d'Enregistrement Universel), qui sont comptabilisés à la juste valeur, en conformité avec la hiérarchie IFRS décrite précédemment dans cette Section D.1; mais exclus les produits dérivés répondant à la définition d'instruments de capitaux propres (voir la Note 13 « Capitaux propres et intérêts minoritaires » en Partie 6 « États Financiers consolidés » pages 371 à 375 du Document d'Enregistrement Universel pour des informations complémentaires).





Contrats de location

IFRS 16 - Contrats de location décrit, pour les bailleurs et les locataires les règles comptables à appliquer aux contrats de location. Les principes de comptabilisation et d'évaluation sont conformes aux principes de valorisation de Solvabilité II.

Un locataire est tenu de comptabiliser (i) à son bilan : un passif pour la valeur actuelle des paiements de location et un droit d'utilisation à l'actif et (ii) la dépréciation des actifs de location séparément des intérêts sur les passifs de location à son compte de résultat. Au sein du groupe, les actifs loués comprennent principalement des locations immobilières de bureaux.

Les bailleurs doivent classer et comptabiliser leurs contrats de location comme (i) des contrats de location simple avec comptabilisation des actifs sous-jacents; ou comme (ii) des contrats de location-financement en décomptabilisant l'actif sous-jacent et en comptabilisant une créance pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location (qui correspond à la valeur actualisée des paiements de location). Un contrat de location-financement est un accord qui transfère en substance tous les risques et avantages associés à la détention de l'actif au locataire.

Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Selon les normes IFRS et la Réglementation Solvabilité II, les actifs adossés à des passifs résultant de contrats dont le risque financier est supporté par les assurés, sont présentés dans un poste séparé du bilan. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif. Les mêmes principes d'évaluation s'appliquent pour les normes IFRS et Solvabilité II.

Veuillez vous référer au tableau de la Note 9.11 « Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré » en Partie 6 « États Financiers consolidés », page 358 du Document d'Enregistrement Universel, fournissant une répartition des actifs indexés et des actifs en unité de compte.



Veuillez vous référer à la Section D.2 de ce Rapport.

Autres créances

Veuillez vous référer à la Note 11 « Créances » en Partie 6 « États Financiers consolidés », page 369 du Document d'Enregistrement Universel, pour des informations complémentaires sur les créances.

Autres actifs

Tous les autres actifs (actifs corporels et autres actifs de long terme) sont évalués à la juste valeur selon Solvabilité II, mais la valeur IFRS est conservée par défaut. Les autres actifs comprennent principalement les actifs destinés à la vente et les charges constatées d'avance.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Principes généraux

Conformément à la Réglementation Solvabilité II, les provisions techniques se décomposent entre Non-Vie (excluant la santé), Santé (similaire à la non-vie), Santé (similaire à la vie), Vie (excluant la santé, les produits indexés et les Unités de compte), les produits indexés et les Unités de compte.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme des deux éléments suivants, dans le cadre d'une approche modulaire:

- les provisions techniques économiques actualisées Best Estimate Liabilities (BEL); et
- la marge de risque pour risques « non couvrables » qui vient s'ajouter aux provisions techniques économiques actualisées ('BEL').

La valorisation des provisions techniques requiert une analyse et une compréhension approfondies des engagements de l'entreprise, ce qui nécessite notamment une collecte importante d'informations tant qualitatives que quantitatives, des outils et des modèles de projection, ainsi que des jugements d'experts dans une variété de domaines.

Selon la norme IFRS 4 dans la phase 1 du projet Assurances de l'IASB (International Accounting Standards Board), la classification et donc l'évaluation des contrats répondent à

différents critères. AXA continue d'appliquer les principes comptables existants aux actifs et passifs des assurés liés à tous les contrats classés comme contrats d'assurance ou d'investissement avec participation discrétionnaire. Un test de suffisance du passif est effectué à chaque clôture au niveau de chaque entité consolidée pour s'assurer du niveau suffisant des passifs d'assurance, nets des frais d'acquisition reportés et de la valeur des portefeuilles.

En outre, les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (principalement les contrats en unité de compte sans composante d'assurance) sont comptabilisés selon la norme IAS 39.

Les informations relatives aux principes comptables IFRS applicables aux contrats d'assurance sont incluses dans le présent Rapport par renvoi aux pages 314 à 316 de la Note 1.14 « Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement » de la Partie 6 « États Financiers consolidés » du Document d'Enregistrement Universel.

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des provisions techniques d'AXA au 31 décembre 2021, valorisées suivant la méthodologie définie par Solvabilité II ainsi que suivant le régime comptable IFRS.

Mises en équivalence des entités intégrées en déduction et agrégation **Ajustements relatifs** à la revalorisation en valeur Solvabilité II

(En millions d'euros)	Valeur au bilan (IFRS)	IFRS après reclassement (a)	Juste valeur (Solvabilité II)
Provisions techniques non vie (b)	124 211	123 823	100 609
Provisions techniques non vie (hors santé)	104 543	104 156	88 130
Best Estimate Liabilities	n.a.	n.a.	84 379
Marge pour risque	n.a.	n.a.	3 751
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	19 667	19 667	12 479
Best Estimate Liabilities	n.a.	n.a.	12 177
Marge pour risque	n.a.	n.a.	302
Provisions techniques vie (hors UC et indexés) (c)	344 855	336 763	350 376
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	39 558	39 558	34 151
Best Estimate Liabilities	n.a.	n.a.	30 825
Marge pour risque	n.a.	n.a.	3 326
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	305 297	297 205	316 225
Best Estimate Liabilities	n.a.	n.a.	311 346
Marge pour risque	n.a.	n.a.	4 879
Provisions techniques UC et indexés	89 431	89 146	83 158
Best Estimate Liabilities	n.a.	n.a.	81 957
Marge pour risque	n.a.	n.a.	1 201

⁽a) La colonne centrale du tableau ci-dessus présente la « valeur au bilan IFRS » pour les principales lignes de passifs, mais en appliquant les règles de présentation de Solvabilité II pour les entités intégrées en déduction et agrégation (présentation en part du Groupe).
(b) La somme des provisions techniques non vie (hors santé) et les provisions techniques santé (similaire à la non-vie).
(c) La somme des provisions techniques santé (similaire à la vie) et les provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés).





Best Estimate Liabilities

Les provisions techniques IFRS du Groupe AXA sont évaluées en accord avec les principes généraux IFRS inclus dans le présent Rapport par renvoi aux pages 300 à 320 de la Section 6.6 « Notes afférentes aux États Financiers consolidés - Note 1 Principes généraux », du Document d'Enregistrement Universel ; qui diffèrent des principes Solvabilité II appliqués au BEL décrits ci-après. Le « BEL » correspond à la valeur moyenne des flux de trésorerie futurs (incluant les paiements aux assurés, les charges, les taxes et primes liés aux contrats d'assurance et de réassurance existants) pondérés par leur probabilité de réalisation et actualisés afin de prendre en compte la valeur temporelle de l'argent (c'est-à-dire en actualisant ces futurs flux de trésorerie). Le calcul du « BEL » se base sur des informations récentes et fiables, des hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates et pertinentes. La projection des flux futurs de trésorerie utilisée dans le calcul comprend tous les flux entrants et sortants requis afin de faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur la durée de ces engagements.

Le « BEL » est calculé brut de réassurance, i.e. sans déduction des créances découlant, par exemple, de contrats de réassurance ou de véhicules de titrisation. Ces créances sont valorisées et reconnues séparément.

La marge de risque est définie comme le coût des risques non couvrables, i.e. une marge ajoutée à la valeur actualisée attendue des flux de trésorerie du passif nécessaire pour gérer en permanence l'activité de l'entreprise. Elle est considérée comme la valeur actualisée du coût des futurs besoins en capitaux pour les risques non couvrables.

Une hypothèse de meilleure estimation est définie comme étant celle pour laquelle la probabilité que l'expérience réelle soit plus favorable que celle attendue dans les hypothèses est identique à la probabilité que l'expérience réelle soit moins favorable que celle attendue de par les hypothèses. Cette hypothèse n'est ni surestimée, ni sous-estimée. Elle est fixée à un niveau tel qu'elle ne soit ni délibérément surestimée, ni délibérément sous-estimée. En raison de leurs incertitudes intrinsèques, si deux hypothèses sont tout aussi raisonnables, la plus prudente est retenue.

HYPOTHÈSES ET CONTEXTE

Les hypothèses prises pour la projection des flux de trésorerie sont conçues pour être raisonnables et prennent en compte du mieux possible l'expérience passée et présente du Groupe, ajustée pour refléter les changements d'environnement et les tendances observables. Les études d'expérience disponibles sont prises en considération au moins annuellement. Si aucune n'est disponible, elles peuvent être développées lorsque cela est approprié. Dans certains cas, les données ne sont pas disponibles ou suffisantes pour fournir une base crédible à la détermination des hypothèses. Par conséquent, il est nécessaire, dans ces cas, de s'appuyer davantage sur les avis d'experts, tout en tenant compte des hypothèses de tarification et de provisionnement du Groupe et de l'expérience d'autres compagnies possédant des produits et procédures opérationnelles similaires et/ou opérant dans des marchés comparables.

Ces hypothèses sont utilisées pour projeter les flux de trésorerie futurs et sont, de ce fait, calibrées en regard du contexte ou de l'environnement opérationnel futur attendu du Groupe. C'est pourquoi elles peuvent, lorsque cela est justifié, dévier de l'expérience passée.

L'analyse de l'expérience future va dépendre du contexte et des caractéristiques des produits qui sont analysés. L'impact de l'environnement externe sur les flux de trésorerie futurs et sur les états financiers doit également être reconnu. Définir des hypothèses adéquates nécessite une connaissance approfondie des règles de gestion actuelles et futures en termes d'investissement, de souscription, de réassurance, de gestion de sinistres, de marketing, de versement de participation aux assurés et d'administration. D'autres considérations spécifiques telles que les facteurs économiques comme l'inflation, ou l'environnement réglementaire, législatif et politique doivent être prises en compte.

Les hypothèses adoptées dans le cadre de la valorisation des « BEL » sont ajustées systématiquement au fil du temps et au sein de groupes de risques et de secteurs d'activité homogènes, sans changements arbitraires. Ces hypothèses doivent refléter de manière adéquate toute incertitude inhérente aux flux de trésorerie futurs.

Les hypothèses qui n'émanent pas des données de marché, basées sur les dernières hypothèses de meilleure estimation (données historiques et avis d'experts) incluent par exemple :

- le ratio de sinistralité :
- le Best Estimate de la fréquence des rachats ;
- le comportement des assurés (ex. : rachats dynamiques, choix d'une rente garantie);
- les actions de gestion (ex. : politique discrétionnaire de distribution des prestations).

Les hypothèses fondées sur des données de marché sont basées sur les dernières informations financières disponibles.

SPÉCIFICITÉS DE CERTAINES **HYPOTHÈSES**

Les frais

Les frais englobent les frais administratifs, les frais de gestion des investissements, les frais de gestion du règlement des sinistres et les frais d'acquisition liés aux engagements d'assurance et de réassurance de l'entreprise.

Les hypothèses sur lesquelles se basent les projections des frais sont cohérentes avec la stratégie du Groupe et prennent en compte l'évolution attendue de l'activité ainsi que tout changement dans les frais approuvé par la Direction.

Frontière des contrats d'assurance et de réassurance

Le Groupe AXA applique les règles Solvabilité II applicables aux frontières des contrats. Ainsi le bilan sous Solvabilité II exclut toutes les primes futures attendues de nouveaux contrats non encore souscrits et certaines primes futures attendues de contrats existants, dans le cas où le Groupe a la possibilité de rompre unilatéralement ces contrats ou les réévaluer entièrement par un changement de tarif pour refléter l'ensemble des risques couverts.

Les actions de gestion

Les actions de gestion courante sont prises en compte et peuvent inclure par exemple :

- un changement dans l'allocation stratégique des actifs ;
- un changement de taux accordés dans les produits avec participation bénéficiaire;
- un changement de tarification de produits ; et
- un changement dans la gestion des frais.

Les hypothèses liées aux actions de gestion courante sont alignées avec les pratiques usuelles, la stratégie du Groupe et les engagements envers les assurés.

Courbe de taux de référence et scénarios stochastiques

Lorsqu'une simulation stochastique est requise pour le calcul de la meilleure estimation des flux de trésorerie (par exemple dans le cadre de la valorisation des garanties et options financières), les scénarios économiques utilisés sont conçus pour être cohérents avec le marché et découlent d'une « approche de risque neutre ». Dans le cadre de la « valorisation en risque neutre », les taux de rendement et les taux d'actualisation sont stochastiques et doivent être vus comme indissociables. Les scénarios « risque neutre » utilisés comprennent un grand nombre de scénarios où chaque classe d'actif est projetée selon sa volatilité implicite mais avec un rendement moyen attendu défini par la courbe des taux sans risque de marché. Les taux d'actualisation utilisés pour les provisions Vie et Non-Vie se basent sur la courbe des taux sans risques ajustée pour compenser les spreads des obligations par le biais d'une correction pour volatilité.



CORRECTION POUR VOLATILITÉ ET UFR

La correction pour volatilité consiste en un ajustement de la courbe des taux d'intérêt de base sans risque qui vise à atténuer l'effet « pro-cyclique » du niveau des investissements en limitant l'impact de la volatilité des spreads de rendement des actifs (principalement les obligations d'entreprises et d'États) dans l'évaluation des passifs. Cet ajustement est appliqué à la partie zéro coupon des taux d'intérêts de base sans risque jusqu'au dernier point liquide observable sur le marché.

Une extrapolation de type Smith-Wilson est appliquée afin de déterminer la courbe de taux sans risque entre le dernier point liquide (last liquid point, « LLP ») et le point ultime (ultimate forward rate, « UFR »). L'UFR est défini par la réglementation Solvabilité II, par devise et correspond à la somme du taux d'inflation long terme attendu et du taux de croissance long

Le ratio de Solvabilité II d'AXA au 31 décembre 2021 s'élèvait à 162% sans correction de la volatilité, par rapport à 217 % avec correction de la volatilité. Le ratio de Solvabilité II d'AXA au 31 décembre 2020 s'élevait à 139% sans correction de la volatilité, par rapport à 200% avec la correction de la volatilité.

Les fonds propres éligibles sans correction de volatilité s'élèveraient à 61,0 milliards d'euros, soit un impact négatif de 1,0 milliard d'euros, principalement expliqué par l'augmentation des provisions techniques due à la baisse des taux d'actualisation.

Le SCR total augmenterait de 9,1 milliards d'euros principalement en raison de l'augmentation des risques de marché et notamment des risques de spread.

Ces calculs sont effectués pour répondre à une exigence réglementaire spécifique. Cependant, les résultats obtenus sans ajustement de la volatilité ne sont pas considérés comme économiquement pertinents pour tirer des conclusions quant à la nature des risques souscrits par l'entreprise et la stratégie d'allocation d'actifs mise en œuvre au sein du Groupe.

UTILISATION DES MESURES TRANSITOIRES POUR LES PROVISIONS **TECHNIQUES**

Le Groupe n'a appliqué ni la courbe des taux d'intérêts sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la Directive, ni la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la Directive.

BEST ESTIMATE LIABILITIES EN NON-VIE

Les « BEL » en Non-Vie représentent la valeur attendue des flux de trésorerie futurs des engagements en Non-Vie actualisés pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. Ces « BEL » ne nécessitent généralement pas de projections stochastiques et d'hypothèses dynamiques.

La valorisation des provisions techniques Non-vie se base sur l'application d'un large éventail de méthodes statistiques et de modèles actuariels de projection, incluant notamment les éléments suivants :

- les caractéristiques principales du portefeuille en terme notamment de cartographie des risques, de souscription et de gestion des sinistres, du contexte social, économique et juridique, des exigences locales (notamment réglementaires, comptables ou fiscales), des conditions du marché et du comportement des assurés;
- la qualité, pertinence et cohérence dans le temps des données statistiques disponibles;
- la cohérence et les limites de l'ensemble des méthodes de prévision sélectionnées, en prenant en compte les caractéristiques commerciales et les données disponibles ;
- la sélection d'hypothèses et de modèles actuariels pertinents; et
- la capacité à interpréter économiquement et à expliquer l'étendue des projections de résultats, tant quantitativement que qualitativement.

Les analyses sont réalisées par ligne d'activité. Les projections reposent sur des modèles développés en interne ou en externe.

Les provisions techniques Non-Vie sont valorisées via un modèle permettant de projeter les flux de trésorerie dans une configuration run-off, sur la base de l'historique des cadences de paiement ajusté si nécessaire, afin de projeter les provisions jusqu'à leur extinction finale estimée.

Provisions pour primes non acquises

En plus de la valorisation ci-dessus, les « BEL » Non-Vie incluent une valorisation ajustée des provisions pour primes non acquises, visant à couvrir la période de risque restante pour laquelle le Groupe a déjà reçu une prime.

Sous les normes IFRS, les provisions pour primes non acquises sont généralement basées sur un prorata des primes perçues lié à la période restant à couvrir, auquel s'ajoute un montant pour couvrir les défauts de paiement lorsque le ratio combiné basé sur les provisions techniques est supérieur à 100 % (net de réassurance).

Sous Solvabilité II, ces provisions sont ajustées pour prendre en compte (i) un Best Estimate du ratio de sinistralité attendu pour la partie des primes allouée à la période restant à couvrir, (ii) ainsi que la valeur temporelle de l'argent.

BEST ESTIMATE LIABILITIES EN VIE

L'évaluation du « BEL » pour certains contrats d'assurance protection à court terme est similaire à l'évaluation du « BEL » relatif aux contrats d'assurance dommages. Cependant, pour les autres contrats d'assurance vie, l'évaluation du « BEL » suit un processus différent, bien qu'il soit aussi basé sur les flux de trésorerie futurs. Cela s'explique par la multitude des flux de trésorerie à projeter, incluant l'impact significatif des flux de trésorerie liés à la performance des actifs utilisés dans l'estimation des montants à verser aux assurés (par exemple, via les participations bénéficiaires) et des projections stochastiques pour tenir compte de la valeur temps des options et garanties pour les produits d'assurance vie, à l'exception des Unités de compte.

Le processus repose sur des projections des principaux éléments des États Financiers consolidés, c'est-à-dire les revenus et charges en lien avec les obligations des assurés et des bénéficiaires et avec les actifs sous-jacents à ces

Ces projections sont basées sur les États Financiers consolidés pour les raisons suivantes :

- les bonus des assurés : les bonus sur les contrats avec participation bénéficiaire se basent sur des calculs liés aux derniers États Financiers consolidés ;
- le timing de la distribution des flux de trésorerie : les échéances sont définies par les règles comptables ;

- la fiscalité : l'imposition est calculée en utilisant les passifs issus des comptes consolidés et est nécessaire dans le cadre du calcul de l'impact de l'absorption des pertes fiscales différées autorisée dans le calcul du SCR;
- la politique de dividende : les comptes consolidés impactent directement la capacité de distribution des dividendes.

Valorisation des options contractuelles et des garanties financières

Les options et garanties (« O&G ») valorisées dans le Best Estimate relatif aux projections des flux de trésorerie couvrent l'ensemble des O&G des produits d'assurance Vie, Épargne, Retraite du Groupe. Les options et garanties principales prises en compte sont les suivantes :

- les garanties de taux d'intérêt sur les produits traditionnels telles que les valeurs de rachat garanties, les options de rente garantie;
- les règles d'attribution de participations bénéficiaires, telles que les taux de bonus, les taux d'intérêts et les dividendes des assurés qui, lorsqu'elles sont combinées avec des garanties, peuvent créer des rendements asymétriques pour les actionnaires;
- les prestations garanties en Unités de compte sur les produits offrants une rente minimum garantie et produits prévoyance à montant garanti (« GMDB », « GMIB »);
- la dynamique du comportement des assurés, qui se rapporte notamment aux options que les assurés peuvent activer à un moment qui ne serait pas favorable à l'entreprise (par exemple, rachat total ou partiel, discontinuité dans le versement des primes, sortie en rente).

Marge de risque

En plus du BEL, une marge de risque est comptabilisée pour obtenir des valeurs conformes à la détermination des prix du marché lorsqu'il n'y a pas de marchés profonds et liquides. La marge de risque est définie comme le coût des risques non couvrables, c'est-à-dire une marge s'ajoutant à la valeur actualisée attendue des flux de trésorerie nécessaires à la gestion courante de l'activité. En général, la plupart des risques d'assurance (ex. : risque de mortalité, risque sur actifs immobiliers) sont considérés comme non couvrables.

Les risques non couvrables comprennent :

- risques Dommages et Vie, Épargne, Retraite ;
- risque de défaut du réassureur ; et
- risques opérationnels.

Le SCR pour les risques non couvrables est projeté année par année jusqu'à l'extinction du portefeuille en utilisant des facteurs de risques appropriés. En fonction des différentes activités, les facteurs de risques peuvent être, par exemple, les provisions techniques, les charges, le capital sous risque ou la valeur actualisée des rentes.

La marge de risque correspond à la valeur actualisée au taux d'intérêt de base sans risque des futurs besoins en capitaux, en considérant un coût du capital de 6 %, pour toutes les lignes d'activité, conformément aux exigences réglementaires de Solvabilité II.

Le coût du capital correspond à une prime au-delà du taux sans risque qui représente la réduction de la « valeur » économique liée aux risques considérés.



Part des réassureurs dans les provisions techniques

Étant donné que les provisions techniques sont comptabilisées brutes de réassurance, la part des réassureurs sur ces provisions est comptabilisée à l'actif du bilan. Les transactions liées à des opérations de réassurance acceptées ou cédées sont comptabilisées dans le bilan comme des contrats directs conformément aux clauses contractuelles. En effet, les méthodes utilisées pour évaluer le montant de ces créances dépendent du type de réassurance (obligatoire/facultative, proportionnel/non-proportionnel), de la nature du contrat et de la part cédée.

Les différences d'évaluation des provisions techniques brutes entre les normes IFRS et Solvabilité II entraînent des différences dans les évaluations des provisions techniques cédées entre les deux référentiels.

PROVISIONS/CRÉANCES **DE RÉASSURANCE**

Sous Solvabilité II, les actifs de réassurance et des véhicules de titrisation sont ajustés à partir de leur valeur IFRS afin de prendre en compte le risque de défaut des contreparties.



Pas changements significatifs d'hypothèses affectant les BEL réserves en 2021.

D.3 AUTRES PASSIFS

Le tableau ci-dessous présente les autres passifs en base de valorisation Solvabilité II et IFRS au 31 décembre 2021.

Mises en équivalence des entités intégrées en déduction **Ajustements relatifs** à la revalorisation en valeur Solvabilité II

		1	
	Valeur au bilan	IFRS après	Juste valeur
(En millions d'euros)	(IFRS) (a)	reclassement (b)	(Solvabilité II)
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	1 461	1 406	1 408
Provisions pour retraite	7 481	7 310	7 310
Passifs d'impôts différés	5 334	4 964	4 702
Produits dérivés	(1 114)	(1 188)	(1 188)
Dettes de financement	65 245	64 519	64 348
Passifs subordonnés (c)	17 475	17 475	17 301
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	10 780	10 780	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	6 696	6 696	17 301
Dettes envers des établissements de crédit	680	586	586
Dettes financières autres que celles envers les établissements			
de crédit	47 090	46 458	46 460
Dettes	30 341	29 549	23 144
Dépôts des réassureurs	3 631	3 630	3 795
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus et			
autres que les Provisions techniques	36 082	21 255	17 329

- (a) La valeur de la colonne « Valeur au bilan (IFRS) » correspond aux montants présentés dans les États Financiers consolidés. Cependant, la ventilation des agrégats du passif suit les règles de présentation Solvabilité II. Cette présentation diffère sensiblement de la présentation des États Financiers consolidés, Les principaux écarts de présentation portent sur les agrégats « Produits dérivés » et « Passifs subordonnés ».
- (b) La colonne centrale du tableau ci-dessus présente la « Valeur au bilan IFRS » pour les principales lignes de passifs, mais en appliquant les règles de présentation Solvabilité II pour les entités intégrées en déduction et agrégation (présentation en part du Groupe).
- (c) La valeur de la colonne « Valeur au bilan (IFRS) » de la ligne « Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base » correspond aux montants présentés en capitaux propres - « Dettes subordonnées à durée indéterminée » dans les États Financiers consolidés. La valeur de la colonne « Valeur au bilan (IFRS) » de la ligne « Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base » correspond aux montants présentés en « Dettes subordonnées au coût amorti » dans les États Financiers consolidés.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ; ou
- des obligations présentes résultant d'événements passés pour lesquels il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les passifs éventuels significatifs sont comptabilisés en dette sous le régime Solvabilité II, contrairement à la norme IFRS qui requiert uniquement de reporter cette information en annexe. Un passif éventuel est significatif lorsque son importance ou sa nature, actuelle ou potentielle, est telle qu'il est de nature à influencer la prise de décision ou l'appréciation de tout détenteur de cette information et notamment des autorités de

La valeur du passif éventuel est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre l'obligation au cours de la durée de vie du passif éventuel. Elle est calculée en utilisant la courbe des taux sans risque de base.



Provisions autres que les provisions techniques

La même approche est retenue dans les comptes consolidés en IFRS et en Solvabilité II.

Une provision doit être comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation présente (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Les provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture.

Veuillez vous référer à la Note 16 « Provisions pour risques et charges » en Partie 6 « États Financiers consolidés » à la page 391 du Document d'Enregistrement Universel.

Engagements sociaux

La même approche est appliquée pour les normes IFRS et la Réglementation Solvabilité II. Les engagements de retraite s'élèvent à 7 310 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les engagements sociaux comprennent les sommes qui seront versées aux employés du Groupe à compter de leur départ à la retraite (indemnité de départ, retraite complémentaire, aide médicale). Pour couvrir les engagements de retraite, certaines législations ont autorisé ou imposé la mise en place de fonds dédiés (plan assets).

Il y a deux types de régime :

- Régimes à cotisations définies : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers (par exemple, un fonds de pension) qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les comptes du Groupe.
- Régimes à prestations définies : les régimes à prestations définies requièrent l'évaluation actuarielle des engagements

sur la base des règlements internes de chaque régime. La valeur actualisée des prestations futures de l'employeur, DBO (Defined Benefit Obligation ou valeur actualisée de l'obligation), est calculée chaque année sur la base de projections à long terme de taux de croissance des salaires, de taux d'inflation, de table de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la durée résiduelle d'activité et de la revalorisation des rentes. La valeur inscrite dans l'état de la situation financière au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la Defined Benefit Obligation et les actifs investis en valeur de marché destinés à les couvrir plan par plan. Lorsque le résultat de ce calcul est positif, une provision pour risques et charges est dotée au passif. Dans le cas inverse, un actif est comptabilisé dans la limite de sa recouvrabilité (plafonnement de l'actif).

Veuillez vous référer à la Note 26 « Personnel » en Partie 6 « États Financiers consolidés » (pages 418 à 430 du Document d'Enregistrement Universel) pour des informations complémentaires sur les engagements sociaux et les plans de rémunération en actions

Impôts différés

Veuillez vous référer à la Section D.1 de ce Rapport.



Veuillez vous référer à la Section D.1 de ce Rapport.

Dettes financières

Selon les normes IFRS, les dettes financières y compris les dettes de financement destinées à financer la marge de solvabilité des entités opérationnelles ou à acquérir un portefeuille de contrats sont comptabilisées au coût amorti.

Selon la Réglementation Solvabilité II, les dettes financières sont réévaluées à la juste valeur. Cependant, les dettes financières émises par le Groupe ne sont pas ajustées pour prendre en compte le risque de défaut de l'émetteur après la comptabilisation initiale de la dette. Le même traitement est appliqué aux dérivés se rapportant à ces dettes.

Contrats de location

Veuillez vous référer à la Section D.1 de ce Rapport.

Autres dettes

Selon les IFRS, les dettes nées d'opérations d'assurance directe, de réassurance acceptée et de réassurance cédée sont comptabilisées au coût amorti. Selon Solvabilité II, ces dettes sont réévaluées à la juste valeur.

Autres passifs

Les autres passifs comprennent principalement (i) les dettes des activités bancaires, (ii) les intérêts minoritaires des fonds contrôlés et autres engagements de rachat des intérêts minoritaires et (iii) les passifs destinés à la vente. La principale différence entre les IFRS et Solvabilité II provient des activités bancaires qui sont présentées selon la mise en équivalence corrigée selon Solvabilité II.

Pour les plans de rémunération dont le paiement est basé sur des actions, la même approche prévaut pour les normes IFRS et la réglementation Solvabilité II. Ces plans de rémunération

dont le paiement est fondé sur des actions du Groupe sont principalement réglés sous forme d'actions. Par nature, ces plans n'ont pas d'impact sur les actifs et les passifs à l'exception de l'impact fiscal. Les plans dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en numéraire sont comptabilisés à leur juste valeur et réévalués à chaque clôture.

Tous les autres passifs sont également comptabilisés à la juste valeur selon Solvabilité II mais par défaut, la valeur IFRS est conservée.



D.4 MÉTHODES DE VALORISATION **ALTERNATIVES**

Pour une information détaillée sur les méthodes de valorisation alternatives des actifs et des passifs autres que les provisions techniques, veuillez vous référer au paragraphe C) « Instruments financiers non cotés sur un marché actif » dans la sous-section « Évaluation à la juste valeur » dans la Section D.1 de ce Rapport.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Non applicable.

GESTION DU CAPITAL

E.1	FONDS PROPRES	48
	Objectifs de la gestion du capital Information sur la structure des fonds propres Variation des fonds propres en 2021 Analyse du capital par niveau (tiering) Disponibilité des fonds propres Réconciliation avec les capitaux propres IFRS Impôts différés	48 48 48 50 53 53
E.2	CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	55
	Principes généraux Capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – « SCR ») Les principales différences entre le Modèle Interne appliqué au niveau individuel des entreprises et le Modèle Interne utilisé pour calculer le capital de solvabilité requis du Groupe Minimum de Capital Requis Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	55 55 58 59
E.3	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	60
E.4	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	60
	Informations générales Principales différences entre la formule standard et le Modèle Interne	60 60
E. 5	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	62
E.6	AUTRES INFORMATIONS	62



E.1 FONDS PROPRES

Objectifs de la gestion du capital

Les informations relatives aux objectifs de gestion du capital du Groupe sont incluses dans le présent Rapport par renvoi à la page 91 de la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe - Objectifs de gestion du capital », du Document d'Enregistrement Universel.

Information sur la structure des fonds propres

Au 31 décembre 2021, les fonds propres éligibles consolidés représentent 62,0 milliards d'euros. Les banques, fonds de pensions et gestionnaires d'actifs sont considérées selon les règles sectorielles.

Les fonds propres au 31 décembre 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(En milliards d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Capital en actions ordinaires	5,5	5,5
Primes d'émission	21,5	21,4
Dette subordonnée à durée indéterminée	6,8	6,6
Dette subordonnée à durée déterminée	10,5	9,2
Fonds excédentaires	3,2	2,7
Réserve de réconciliation	14,2	8,2
Autres	0,2	1,3
Fonds propres éligibles	62,0	55,0

La réserve de réconciliation correspond à l'excédent de l'actif sur le passif du bilan Solvabilité II, diminué des éléments de capital dans les États Financiers consolidés (capital en actions ordinaires et primes d'émission, à l'exclusion des dettes subordonnées) et net des dividendes qui doivent être payés en 2021 (3,6 milliards d'euros).

Variation des fonds propres en 2021

FONDS PROPRES ELIGIBLES (EOF)

Les actifs sont comptabilisés en valeur de marché, au coût amorti ou au coût historique en fonction de leur nature et classification. Les provisions techniques sont estimées selon des modèles actuariels, méthodes prospectives et règles spécifiques. Les banques, les fonds de pension et gestionnaires d'actifs sont considérés selon les règles sectorielles.

Le tableau suivant présente l'évolution de l'EOF Groupe sur la période indiquée.

Développement de l'EOF Groupe (En milliards d'euros)	2021
Clôture précédente	55,0
Changements de modèle / règlementaire	(0,1)
Ouverture	54,9
Création normalisée de fonds propres	6,4
Vie	4,1
Non-vie	3,0
Holdings, banque et gestion d'actifs	(0,6)
Variance opérationnelle et changements d'hypothèses techniques	0,6
Performance opérationnelle	7,0
Variance économique incluant l'effet de change	3,6
Performance totale	10,6
Mesures de gestion ^(a)	1,1
Dividendes à payer en N+1	(3,6)
Rachat d'actions ^(b)	(1,7)
Dettes subordonnées et autres (c)	0,6
Clôture	62,0

- (a) Principalement fusions & acquisitions, cessions et nouvelles transactions de réassurance.
- (b) Le 4 novembre 2021, le comité de direction d'AXA a approuvé le lancement d'un programme de rachat d'actions pour un montant de 1,7 milliard d'euros entièrement déduit des l'EOF groupe au 31 décembre 2021. 0,9 milliard d'euros a été effectué en 2021 et l'exécution des 0,8 milliard d'euros restant a été finalisée en date du 10 février 2022.
- (c) Incluant les dettes subordonnées, les mouvements de capitaux et autres.

Comparé au montant d'ouverture, les fonds propres éligibles du Groupe en 2021 ont augmenté de 7,0 milliards pour atteindre 62,0 milliards d'euros. La performance opérationnelle positive et les conditions économiques favorables sont partiellement compensées par le dividende devant être versé et le programme de rachat d'actions pour 1,7 milliard d'euros.

Les changements de modèle / règlementaire en 2021 ont un impact négatif de -0,1 milliard d'euros, provenant principalement de la diminution de l'UFR, partiellement compensée par des améliorations de modèles en France.

La création normalisée de fonds propres en 2021 s'élève à 6,4 milliards d'euros portée par de fortes contributions provenant de toutes les lignes d'activités, partiellement compensée par les Holdings. La décomposition est la suivante:

- La création normalisée de fonds propres en activité vie (+4,1 milliards d'euros) est composé de :
 - La valeur des nouvelles primes⁽¹⁾ en 2021 s'élevant à 2,0 milliards d'euros;
 - Le rendement attendu sur le portefeuille existant en 2021 s'élevant à 2.1 miliards d'euros reflétant le rendement des taux de référence, le relâchement de la valeur temporelle des options et garanties, le relâchement de marge pour risque⁽²⁾ et la surperformance financière attendue à fin 2020.

- La création normalisée de fonds propres en activité non-vie (+3,0 milliards d'euros) est alignée avec les résultats IFRS de l'année courante.
- La création normalisée de fonds propres concernant les Holdings, banque et gestion d'actifs (-0,6 milliard d'euros) est composée d'une contribution positive venant des banques et de la gestion d'actifs (+0,4 milliard d'euros) plus que compensée par les intérêts des dettes externes (-0,5 milliard d'euros) et les coûts récurrents des holdings (-0,4 milliard d'euros).

La performance opérationnelle et les changements d'hypothèses techniques en 2021 s'élève à +0,6 milliard d'euros, principalement expliqués par l'augmentation des fonds excédentaires en France et Allemagne.

La variance économique en 2021 s'élève à +3,6 milliards d'euros, principalement expliquée par:

- +2,4 milliards d'euros due à la performance positive des actifs immobiliers et du marché action ;
- +0,8 milliard d'euros due à la hausse des taux d'intérêts ;
- -0,7 milliard d'euros due à l'évolution des taux d'inflation ;
- +1,5 milliard d'euros due à l'appréciation générale des autres devises par rapport à l'euro.

⁽¹⁾ La valeur des nouvelles primes est définie comme les nouvelles primes souscrites durant l'année sous les règles solvabilité Il incluant la frontière des contrats et la consommation de marge pour risque.

⁽²⁾ La marge pour risque est la valeur actualisée du coût futur du capital économique requis pour les risques non réplicables. La marge pour risque est une partie du passif dont l'évaluation est conforme au marché.



Les mesures de gestion ont un impact positif de +1,1 milliard d'euros, provenant principalement de :

- +0,3 milliard d'euros due à la cession d'AXA Banque Belgium, Bharti AXA GI, AXA Gulf et AXA Greece;
- +0,2 milliard d'euros due au traité de réassurance à Hong Kong en activité vie et de la couverture ADC (Adverse Development Cover) au niveau d'AXA XL.
- +0,7 milliard d'euros due au transfert d'une activité de régime de retraite d'AXA France Vie vers un véhicule d'épargne groupe.

Le dividende proposé au titre de l'année 2021 pour un paiement en 2022 s'élève à - 3,6 milliards d'euros.

Les dettes subordonnées et autres éléments du capital ont un impact de +0,6 milliard d'euros, essentiellement dû à l'émission d'une dette verte subordonnée Tier 2 par AXA SA.



Analyse du capital par niveau (tiering)

CLASSEMENT DES FONDS PROPRES PAR NIVEAU

Les fonds propres éligibles (« EOF ») sous Solvabilité II correspondent aux éléments de capital dont la Société peut disposer, après l'application des règles d'éligibilité par niveau (tiering) et après la prise en compte de la non-disponibilité de certains éléments de capital.

Les fonds propres éligibles (« EOF ») sont répartis en trois niveaux différents, en fonction de la qualité des éléments qui les composent conformément à la Réglementation Solvabilité II. Le classement dépend de critères fondés sur la disponibilité immédiate de l'élément de fonds propres pour absorber des pertes, y compris en cas de liquidation (disponibilité permanente) et sur sa subordination à toute autre obligation, y compris envers les assurés et les bénéficiaires. Les éléments de fonds propres de la plus haute qualité sont classés dans le niveau 1. Des limites d'éligibilité s'appliquent à ces niveaux de couverture du capital de solvabilité requis.

Les limites quantitatives suivantes s'appliquent : (a) le montant éligible des éléments de niveau 1 doit être au moins égal à la moitié du capital de solvabilité requis ; (b) le montant éligible des éléments de niveau 3 doit être inférieur à 15 % du capital de solvabilité requis ; (c) la somme des montants éligibles des éléments de niveaux 2 et 3 ne doit pas dépasser 50 % du capital de solvabilité requis. De plus, le montant des instruments de dette subordonnée éligibles au niveau 1 ne doit pas excéder 20 % du montant total des éléments de niveau 1.

Les informations relatives à la répartition des fonds propres du Groupe par niveau sont incluses dans le présent Rapport par renvoi à la page 92 de la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe - Analyse du capital par niveau (tiering) » du Document d'Enregistrement Universel.

La structure des fonds propres par niveau est présentée dans le tableau suivant :

		Niveau 1 sans	Niveau 1 avec		
(En milliards d'euros)	Total	restriction	restriction	Niveau 2	Niveau 3
EOF au 31 décembre 2021	62,0	44,2	6,8	10,5	0,5
Dont secteur assurantiel	59,1	41,4	6,8	10,5	0,5
Dont auxiliaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dont sujet à mesures transitoires*	9,8	0,0	6,8	3,0	0,0
Dont autres secteurs financiers	2,8	2,8	0,0	0,0	0,0
EOF au 31 décembre 2020	55,0	39,0	6,6	9,2	0,3
Dont secteur assurantiel	51,7	35,6	6,6	9,2	0,3
Dont auxiliaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dont sujet à mesures transitoires*	9,4	0,0	6,6	2,9	0,0
Dont autres secteurs financiers	3,3	3,3	0,0	0,0	0,0

Les mesures transitoires sur les fonds propres de base s'appliquent aux dettes subordonnées éligibles sous Solvabilité I, ces dettes subordonnées sont également éligibles sous Solvabilité II jusqu'en 2026.

Les différents éléments qui composent les fonds propres éligibles du Groupe AXA sont déterminés conformément à la réglementation Solvabilité II. Au 31 décembre 2021, les fonds propres éligibles s'élevaient à 62,0 milliards d'euros (55,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Les fonds propres se répartissent comme suit :

■ fonds propres de niveau 1 sans restriction : 44,2 milliards d'euros, principalement composés du capital en actions ordinaires et de la réserve de réconciliation, à l'exclusion de dette subordonnée à durée indéterminée. L'environnement économique défavorable et le paiement de dividendes est partiellement compensé par une performance opérationnelle positive ;

- fonds propres de niveau 1 avec restriction: dettes subordonnées à durée indéterminée de 6,8 milliards d'euros;
- fonds propres de niveau 2 : dettes subordonnées à durée déterminée de 10,5 milliards d'euros. La hausse de 1,3 milliard d'euros vient de l'émission par AXA SA d'une dette verte subordonnée; et
- fonds propres de niveau 3 : actifs d'impôts différés nets de 0.5 milliard d'euros.

Les autres secteurs financiers baissent de 3,3 milliards d'euros à 2,8 milliards d'euros due à la cession d'AXA Banque Belgium, partiellement compensé par le transfert d'une activité de régime de retraite d'AXA France vie vers un véhicule d'épargne groupe.



DESCRIPTION DES DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE ET INDÉTERMINÉE

Au 31 décembre 2021 et 2020, les dettes subordonnées considérées dans les fonds propres éligibles du Groupe se répartissent comme suit :

Valeur des dettes subordonnées à durée indéterminée (En millions d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
AXA SA	6 696	6 484
29 octobre 2004 – 375 M€ 6,0 %	375	375
22 décembre 2004 - 250 M€ 6,0 %	250	250
25 janvier 2005 – 250 M€ 6,0 %	250	250
6 juillet 2006 – 350 M£ 6,7 %	417	389
14 décembre 2006 - 750 MUS\$ 6,4 %	659	608
7 novembre 2014 - 984 M€ 3,941 %	981	981
7 novembre 2014 – 724 M£ 5,453 %	859	802
20 mai 2014 - 1 000 M€ - 3,9 %	997	997
22 janvier 2013 – 850 MUS\$, 5,5 %	745	687
Dette subordonnée à durée indéterminée - 625 M€, taux variables	625	625
Dette subordonnée à durée indéterminée – 27 000 MJPY, 3,3 %	207	213
Dette subordonnée à durée indéterminée – 375 MUS\$, taux variables	331	306
Autres*	66	66
TOTAL	6 762	6 551

Valeur au bilan des dettes de financement (En millions d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
AXA SA	9 140	7 870
Obligations subordonnées en euros, 5,125 % échéance 2043 (€)	1 000	1 000
Titres subordonnés remboursables en USD, 8,60 % échéance 2030 (US\$)	1 104	1 019
Dettes subordonnées en GBP, 5,625 % échéance 2054 (£)	893	834
Obligations subordonnées en euro, 3,375 %, échéance 2047 (€)	1 500	1 500
Obligations subordonnées perpétuelles, 850MUS\$, 4,5 %	750	693
Obligations subordonnées en USD, 5,125 % échéance 2047 (US\$)	883	815
Obligations subordonnées en euros, 3,25 % échéance 2049 (€)	2 000	2 000
Obligations vertes subordonnées en euros, 1,375 % échéance 2041 (€)	1 000	-
Autres (inférieures à 100 millions d'euros)	10	10
Autres (principalement Groupe XL)*	1 400	1 349
TOTAL	10 539	9 220

Sujet aux mesures de transition sous solvabilité II.

Une description des dettes subordonnées comprises dans les capitaux propres du Groupe ainsi que le mécanisme d'absorption des pertes est incluse dans le présent Rapport par

renvoi à la page 92 de la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe - Descriptif des obligations subordonnées émises par le groupe » du Document d'Enregistrement Universel.

Disponibilité des fonds propres

Les informations relatives à la disponibilité des fonds propres par niveaux sont incluses dans le présent Rapport par renvoi à la page 93 de la Section 2.4 « Trésorerie et financement du Groupe - Disponibilité du capital » du Document d'Enregistrement Universel.

Réconciliation avec les capitaux propres IFRS

Le tableau suivant présente la réconciliation entre les capitaux propres IFRS et l'EOF:

Réconciliation entre les capitaux propres IFRS et l'EOF Groupe (En milliards d'euros)	2021	2020
Capitaux propres IFRS au 31 décembre (a)	71,1	71,6
Plus ou moins-value latentes nettes non incluses dans les capitaux propres IFRS	6,5	5,4
Exclusion des dettes perpétuelles TSS/TSDI des capitaux propres IFRS	(6,7)	(6,5)
Élimination des actifs incorporels	(31,3)	(30,3)
Écarts d'acquisition	(17,1)	(16,5)
Frais d'acquisition reportés	(10,5)	(9,5)
Valeur de portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance vie acquis	(0,7)	(1,0)
Autres	(3, 1)	(3,2)
Valeur nette des actifs corporels IFRS (a)	39,6	40,3
Dividendes à payer ^(b)	(4,4)	(3,4)
Ajustement des provisions techniques	10,4	1,9
Marge pour risque	(11,0)	(12,0)
Best Estimate	21,4	13,9
Autres ajustements	(1,4)	0,2
Tier 1 non restreint	44,2	39,0
Tier 1 restreint + Tier 2	17,3	15,8
Tier 3	0,5	0,3
Fonds propres éligibles – EOF Groupe (c)	62,0	55,0

- (a) Part du Groupe.
- (b) Dividendes à payer en année N+1 et provisions pour le rachat d'actions.
- (c) Y compris intérêts minoritaires.

Les principaux éléments du rapprochement des 71,1 milliards d'euros de capitaux propres IFRS aux 39,6 milliards d'euros de la valeur nette des actifs corporels IFRS (Tangible Net Asset Value - TNAV) sont les suivants:

- ajout de 6,5 milliards d'euros des plus ou moins-values latentes non reflétées dans les fonds propres IFRS;
- déduction de 6,7 milliards d'euros de titres super subordonnés (TSS) à durée indéterminée et de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) inclus dans les capitaux propres IFRS; et
- élimination de 31,3 milliards d'euros d'actifs incorporels,nets de chargements et prélèvements non-acquis, impôts, et participation des assurés.

Baisse de la TNAV de 0,7 milliards d'euros due principalement à une baisse des capitaux propres IFRS. Cependant, cette métrique reflète les provisions comptables et non les provisions économiques qui sont mieux reflétées dans l'EOF.

Les principaux éléments du rapprochement entre la TNAV IFRS et le Tier 1 non restreint de l'EOF groupe sont les suivants:

- déduction de 4,4 milliards d'euros de dividendes devant être versés aux actionnaires en 2022 dont un montant de 3,6 milliards d'euros devant être versés en 2022 ainsi que la provision pour la proportion des 1,7 milliard d'euros pour le rachat d'actions effectué en 2022 pour un montant de 0,8 milliard d'euros :
- ajout de 10,4 milliards d'euros reflétant les ajustements des provisions techniques entre Solvabilité II et IFRS (+21,4 milliards d'euros) ainsi que l'inclusion de la marge pour risque requise sous Solvabilité II (-11,0 milliards d'euros) ; et
- les autres ajustements entre la TNAV IFRS et le Tier 1 non restreint de l'EOF Groupe (-1,4 milliard d'euros).

L'EOF du Groupe est donc la somme de Tier 1 non restreint, Tier 1 restreint, Tier 2 et Tier 3.



Impôts différés

Les informations sur les impôts différés du Groupe sont incluses dans le présent Rapport par renvoi aux Sections D1-« Évaluation de la juste valeur », « D1 - Impôts différés », « D3 -Autres passifs » et « E2 - Capacité d'absorption des pertes des impôts différés » et également par renvoi au Document

d'Enregistrement Universel dans les « Notes 19 Impôts » à la page 397 et plus particulièrement à la section 19.2 « Impôts différés » à la page 398.

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le 17 novembre 2015, le Groupe a reçu l'autorisation de l'ACPR et du Collège de superviseurs d'utiliser son Modèle Interne pour calculer son capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement - « SCR ») au titre de Solvabilité II. Ce Modèle Interne couvre les risques quantifiables de l'ensemble des entités majeures, y compris les entités qui faisaient partie du Groupe XL dont nous avons fait l'acquisition en 2018 (« Entités XL »).

Le Modèle Interne est conçu pour permettre aux entités d'AXA de choisir les calibrages locaux qui refléteront mieux leurs profils de risque locaux et de saisir tous les risques importants auxquels le Groupe est exposé. En conséquence, le Groupe considère que le Modèle Interne reflète plus fidèlement le SCR du Groupe AXA et permet un meilleur alignement des métriques du SCR avec les décisions de gestion du Groupe.

Principes généraux

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux d'exigence de capital de solvabilité distincts : (i) le Minimum de Capital Requis (Minimum Capital Requirement - MCR), qui s'applique au niveau de l'entité et qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les souscripteurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si les entreprises d'assurance ou de réassurance

étaient autorisées à poursuivre leurs activités et (ii) le SCR, qui s'applique au niveau de l'entité et au niveau du Groupe et qui correspond à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives, et donnant raisonnablement aux souscripteurs et aux bénéficiaires l'assurance que les paiements seront effectués à échéance.

Capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement - « SCR »)

Le ratio Solvabilité II du Groupe au 31 décembre 2021, publié le 24 février 2022, s'établit à 217 %, comparé à 200 % au 31 décembre 2020. Le Groupe a maintenu sur toute l'année 2021 un niveau de fonds propres éligibles supérieur au SCR.

Le Groupe revoit de manière régulière le champ d'application, les méthodologies sous-jacentes et les hypothèses de son Modèle Interne. Ces revues pourraient conduire à des ajustements du SCR. Tout changement significatif apporté au Modèle Interne devra être approuvé par l'ACPR qui pourra exiger des ajustements du niveau de SCR. Suite à l'acquisition du Group XL en 2018 et à l'entrée en pré-candidature en 2019, une extension du périmètre de notre modèle interne a été introduite en 2020 auprès des autorités de tutelle, se traduisant par une autorisation de reconnaissance de la contribution de la division AXA XL au Groupe SCR à partir du 31 décembre 2020.

En outre, le Groupe suit les travaux de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), qui devrait continuer à conduire des revues de cohérence des modèles internes des assureurs européens. De telles revues pourraient conduire à des modifications supplémentaires de la réglementation applicable destinées à permettre une plus grande convergence et à renforcer le contrôle des groupes internationaux, et entraıner des changements des modèles internes et des exigences de fonds propres réglementaires sous Solvabilité II.

Au 31 décembre 2021, le SCR du Groupe s'établissait à 28,6 milliards d'euros et se composait des éléments suivants : capital de solvabilité requis des entités incluses dans le périmètre du Modèle Interne (26,6 milliards d'euros), capital de solvabilité requis des entités en formule standard (0,8 milliard d'euros), mise en équivalence des activités (0,0 milliard d'euros) et prise en compte des règles sectorielles (fonds de pensions, banques, gestionnaires d'actifs) (1,2 milliard d'euros). Pour de plus amples informations sur le SCR du Groupe, veuillez vous reporter au QRT S.25.02.22 « Capital de solvabilité requis calculé pour les groupes utilisant la formule standard ou un modèle interne partiel ».

Sur la base des chiffres IFRS consolidés au 31 décembre 2021, les entreprises de (ré)assurance qui font partie du modèle interne réglementaire du Groupe, en vertu de l'article 231 de la directive, représentent:

- 92% des revenus des activités de (ré)assurance ;
- 96% des passifs résultant de contrats de (ré)assurance et d'investissement;
- 96% des investissements.



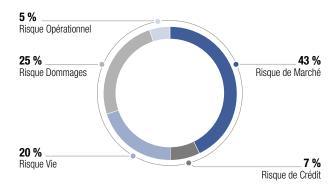
E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Par rapport à 2020, le SCR du Groupe a augmenté passant de 27,5 milliards d'euros à 28,6 milliards d'euros. Cette hausse est principalement due aux éléments suivants :

- Le SCR actions et private equity a augmenté en raison de l'augmentation de leur valeur de marché et de la restructuration des couvertures (env. +3,4 milliards d'euros).
- Le SCR vie a diminué principalement avec la hausse des taux d'intérêt et de la réassurance externe (environ -0,4 milliard d'euros).
- Le SCR Non-vie a diminué en raison d'une exposition plus faible aux catastrophes et d'un risque de réserve réduit grâce à une couverture de réassurance (environ -0,4 milliard d'euros).

- La contribution d'AXA Bank Belgium au SCR du Groupe a été retirée après la vente (environ €-0,7 milliard).
- La capacité d'absorption des pertes des impôts différés s'est améliorée en raison d'une augmentation de la provision d'impôts différés principalement imputable à la France, à l'Allemagne et au Japon (environ -0,4 milliard d'euros).

Au 31 décembre 2021, la répartition du SCR (1) par catégorie de risque était de 43 % pour les risques de Marché, 20 % pour le risque Vie, 25 % pour le risque Dommages, 7 % pour le risque de Crédit, et 5 % pour le risque Opérationnel.



EFFETS DE DIVERSIFICATION AU NIVEAU DU GROUPE

Les effets de diversification dans le Modèle Interne résultent de l'application de méthode d'agrégation de différents risques/sous-risques ou de différents portefeuilles/entités. Ainsi, la diversification peut se matérialiser au sein d'un certain facteur de risque, entre les portefeuilles, entre les différentes localisations géographiques ou entre les catégories de risque.

Par exemple, l'écart de duration peut être soit positif, soit négatif pour un portefeuille donné, par exemple un écart négatif pour des produits de protection-courts et un écart positif pour des produits de retraite-longs. Dans un tel cas, le risque de taux se trouve réduit par la combinaison des deux portefeuilles.

Le niveau de granularité utilisé pour l'agrégation est un facteur prépondérant qui influe sur le calcul du bénéfice de diversification. Typiquement, plus la méthode d'agrégation différencie les portefeuilles ou activités selon des dimensions telles que la localisation géographique, le niveau de l'unité opérationnelle/entité légale, le type de risque ou le type de produit, plus l'effet de diversification sera explicite. Dans le Modèle Interne, une méthode d'agrégation à plusieurs niveaux a été mise en place et suit les principales étapes suivantes : agrégation entre catégories de risque majeures (c'est-à-dire les risques de Marché, Crédit, Vie, Dommages et localisations Opérationnel) et agrégation entre géographiques/entités.

Le bénéfice de diversification entre les risques principaux (Marché, Crédit, Vie, Dommages, Opérationnel) 31 décembre 2021 s'élevait à 13,0 milliards d'euros.

⁽¹⁾ Périmètre restreint aux filiales d'assurance sur la base du Modèle Interne - en excluant les filiales en équivalence et avant prise en compte de la diversification entre les risques.

PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CALCUL

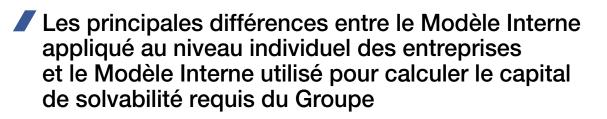
Le tableau ci-dessous liste les entités incluses dans le périmètre du Modèle Interne utilisé pour calculer le capital de solvabilité requis du Groupe :

Pays	Société
Allemagne	AXA Easy Versicherung
· ·	AXA Krankenversicherung AG
	AXA Lebensversicherung AG
	AXA Versicherung AG
	Deutsche Ärzteversicherung AG
Belgique	AXA Belgium SA
	Yuzzu (exTouring-Assurances, TATV)
Espagne	AXA Aurora Vida, S.A.de Seguros
	AXA Seguros Generales SA
France	AXA Global Re
	AXA France IARD SA
	AXA France Vie SA
Irlande	AXA Insurance Dac
	AXA Life Europe Ltd
	AXA MPS Financial
Italie	AXA Assicurazioni
	AXA MPS Vita
Royaume-Uni	AXA Insurance UK Plc
	AXA PPP Healthcare Limited
Suisse	AXA Versicherung AG
	AXA ARAG Rechtsschutzversicherungs-Gesellschaft
	AXA Leben AG
Bermudes	AXA XL Division
Corée du Sud	AXA General Insurance Company Limited
Hong Kong	AXA China Region Insurance Company Ltd
	AXA Wealth Management (Hong Kong) Ltd
	AXA China Region Insurance Company (Bermuda) Ltd
Japon	AXA Life Insurance Co. Ltd
	AXA General Insurance Co,.Ltd (AXA Direct Japan)
Mexique	AXA Salud SA de CV
	AXA Seguros SA de CV

Au sein du Groupe, une combinaison de la méthode 1 (Méthode par défaut) et de la méthode 2 (Déduction et agrégation), telles qu'édictées dans les articles 230 et 233 de la Directive 2009/138/EC, est utilisée pour calculer la solvabilité du Groupe. Les sociétés utilisant la méthode 2 sont celles appartenant au secteur financier hors assurance, et qui

sont principalement les banques, les gestionnaires d'actifs et les fonds de pensions, ainsi que les filiales établies aux États-Unis, où le régime de solvabilité a été considéré comme étant équivalent. Les principales entités concernées sont listées dans le tableau ci-dessous.

Banques	AXA Banque (France) AXA Banque Financement (France)
Gestionnaires d'actifs	AXA Investment Managers
Fonds de pensions	AXA Pensiones S.A., Entitad Gestora de Fondos de Pensiones AXA Retraite Entreprise (FRPS
Équivalence du régime de solvabilité	AXA Insurance Company (United States) Coliseum Reinsurance Company (United States)



Aucune différence n'existe entre le Modèle Interne utilisé individuellement au niveau de chaque société soumise à la règlementation Solvabilité 2 et le Modèle Interne utilisé pour calculer le capital de solvabilité requis du Groupe AXA.

Minimum de Capital Requis

Conformément à l'article 230 (2) de la Directive et au Q&A AEAPP n°383 concernant les instructions sur la solvabilité du groupe, le minimum de capital requis du groupe (MCR du groupe) est égal à la somme des MCR solo des entreprises

qui composent le Groupe. Au 31 décembre 2021, le MCR du Groupe s'éleve à 18,2 milliards d'euros (18,7 milliards en 2020).

Capacité d'absorption de pertes des impôts différés

La capacité d'absorption des pertes des impôts différés s'élèvait à 2,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020). Depuis l'approbation de son modèle interne, AXA applique une méthodologie simplifiée, c'est-à-dire basée sur l'utilisation d'un plafond égal aux pertes fiscales différées nettes comptabilisées au bilan Solvabilité II. Si cette méthodologie présente l'avantage d'être simple et conservatrice, elle s'est également avérée présenter de forts inconvénients liés à sa nature non économique et également au fait qu'elle conduit à des effets procycliques sur le ratio de solvabilité (typiquement lorsque les EOF augmentent, le SCR diminue en raison d'un effet positif purement mécanique sur l'impôt différé - et vice versa).

Le tableau (1) suivant fournit un apercu des impôts différés du Groupe par nature et par échéance :

Impôts différés nets par maturité

(En millions d'euros)					Maturité
Au 31 décembre 2021	Total	1 an	2 et 7 ans	7 et 11 ans	> 11 ans et indéfinies
Frais d'acquisition reportés et actifs intangibles	959	301	218	57	383
Immobilier de placement	-680	-19	-119	-84	-458
Placements financiers (incluant les placements en UC)	-12 866	-1 241	-2 293	-4 535	-4 796
Provisions techniques (nettes de réassurance)	6 371	71	914	2 980	2 406
Engagements de retraite et autres prestations	1 222	116	169	151	786
Autres provisions pour risques et charges	225	55	79	33	58
Déficits fiscaux	434	115	312	7	-
Autres actifs et passifs	134	77	12	35	9
Impôts différés nets	-4 201	-525	-708	-1 356	-1 612



E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RIȘQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

E.4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE

Informations générales

Les informations générales relatives au Modèle Interne du Groupe AXA sont incluses dans le présent Rapport par renvoi aux pages 265 à 267 de la Section 5.2, paragraphe « Le Modèle Interne » du Document d'Enregistrement Universel.

Principales différences entre la formule standard et le Modèle Interne

Le Modèle Interne est un modèle centralisé, basé sur les méthodologies Groupe. Cela assure une cohérence dans la modélisation de risques similaires à travers le Groupe, tout en permettant des spécificités locales quand elles existent, et ce, particulièrement pour la calibration des risques de souscription au niveau local. Ces calibrations locales sont ensuite réalisées et présentées par les équipes locales puis validées par le Group Risk Management. La procédure de validation englobe des aspects qualitatifs et quantitatifs du Modèle Interne, parmi lesquels, en particulier, la qualité des données. La politique du Groupe en matière de qualité des données exige que les données entrées dans le Modèle Interne soient exhaustives, exactes et pertinentes.

Pour de plus amples informations relatives au périmètre du Modèle Interne, veuillez vous référer à la Section E.2 du présent Rapport.

La structure générale du Modèle Interne se compose de cinq grands modules de risques : Marché, Crédit, Vie, Dommages et Opérationnel. La formule standard suit une approche modulaire similaire, mais considère des modules distincts pour les risques santés. À l'inverse, dans le Modèle Interne, le risque santé est inclus, soit dans les risques Vie, soit dans les risques Dommages, selon le principe de la primauté de la substance sur la forme.

En général le Modèle Interne permet la modélisation de sous-risques, qui ne sont pas appréhendés de manière adéquate par la formule standard, mais qui sont importants pour le Groupe.

■ <u>Risques de Marché</u>: les risques de volatilité implicite des taux d'intérêt et des actions, le risque d'écarts de rendement des obligations souveraines et le risque d'inflation sont explicitement modélisés dans le Modèle Interne. Cela signifie notamment que, contrairement à la formule standard, le calcul du SCR en Modèle Interne prend en compte le risque d'écart de rendement pour toutes les obligations d'État, y compris celles émises par des pays membres de l'Union européenne. Le risque de concentration des portefeuilles est inclus dans les calculs des défauts de sociétés (Risque de Crédit).

La modélisation des risques de marché dans le modèle interne inclut la modélisation d'une correction pour volatilité dynamique (dynamic volatility adjustment) qui anticipe les changements futurs de la correction pour volatilité. Cela reflète une approche économique permettant de prendre en compte le fait que la diminution de la valeur des actifs entrainée par une hausse des écarts de rendement (spreads) est partiellement compensée par des variations de la valeur des passifs liées aux changements de la correction pour volatilité. Dans le Modèle Interne, le niveau de correction pour volatilité est évalué en se fondant sur les écarts de rendement des émissions obligataires du secteur privé et/ou des obligations d'Etat, puis son impact sur les passifs est évalué. La modélisation d'une correction pour volatilité dynamique compense partiellement le risque d'écart de rendement provenant des actifs investis. Les paramètres fournis par l'AEAPP (pondérations, portefeuilles de référence, écarts de rendement fondamentaux) sont utilisés pour la modélisation de la correction pour volatilité dynamique. Pour des raisons de prudence, et afin de tenir compte des potentielles limites de la modélisation, une réduction (haircut) de 25 % est appliquée aux mouvements des écarts de rendements des émissions obligataires du secteur privé (c'est-à-dire que si, dans un scénario donné, les écarts de rendement évoluent de x bps, seuls 75 % de x seront pris en compte pour définir la nouvelle correction pour volatilité du scénario en question).

Du fait du nombre plus élevé de sous-risques et de facteurs de risques pris en compte dans le Modèle Interne, les risques liés aux différentes classes d'actifs et leur diversification peuvent être capturés plus précisément que dans la formule standard. Par exemple, les chocs dépendent de la situation économique, ce qui signifie que les chocs sont supposés plus importants lorsque les marchés sont volatiles.

■ Risque de Crédit : le Modèle Interne prend en compte séparément le risque de défaut des obligations de sociétés, alors que dans la formule standard ce risque est reflété dans la calibration des écarts de rendement.

- <u>Risques Vie</u>: « Autre comportement client » et « frais médicaux » sont explicitement modélisés dans le Modèle Interne. Le risque de révision (c'est-à-dire le risque lié aux changements dans l'état de santé de l'assuré) n'est pas substantiel pour le Groupe, et, par conséquent, n'est pas modélisé par défaut dans le Modèle Interne, mais peut être pris en compte au niveau des entités (intégré dans le risque invalidité). Le risque de rachat est divisé en trois composantes (rachat à la hausse, rachat à la baisse, rachat massif) à la fois en Modèle Interne et en formule standard, mais l'agrégation de ces risques est différente (matrice d'agrégation en Modèle Interne / prise en compte du maximum des trois composantes en formule standard).
- Risques Dommages: la formule standard s'appuie sur des paramètres sectoriels pour quantifier la volatilité du risque, tandis que le Modèle Interne se fonde sur des paramètres de volatilité spécifiques à l'entreprise et reflétant donc mieux les risques contenus dans notre portefeuille, et est plus généralement davantage granulaire. Le Modèle Interne distingue primes et réserves pour une modélisation plus précise, et prend en compte la diversification entre eux. Enfin, le risque de rachat est pris en compte à travers le risque de prime.
- Risque Opérationnel: le Modèle Interne d'AXA pour le risque Opérationnel suit une approche prospective et basée sur des scénarios (Scenario-Based Approach). Elle s'appuie sur l'identification et l'évaluation des risques opérationnels majeurs pour chaque entité, auxquels s'ajoutent les scénarios transversaux du Groupe. L'objectif principal que poursuit le Groupe en utilisant le Modèle Interne plutôt que la formule standard est de mieux refléter le profil de risque du Groupe dans le SCR. Cela est d'autant plus vrai pour le risque opérationnel que la formule standard correspond à un calcul normatif sans aucune considération du profil de risque opérationnel du Groupe.
- Techniques de modélisation : dans la formule standard, des modèles simples sont utilisés pour la plupart des catégories de risques afin d'en déduire le SCR. Dans la plupart des cas, un scénario extrême est défini, représentant le quantile 99,5 %. Dans le Modèle Interne, des scénarios extrêmes sont utilisés uniquement pour le calcul du capital de solvabilité requis des risques Vie. Pour les autres catégories de risques, des modèles sophistiqués sont appliqués. En particulier pour les risques de Marché, de Crédit, de titres à revenu fixe, de réassurance, de Dommages et Opérationnel, les distributions de pertes sont déterminées à partir de simulations.
- <u>Diversification</u>: Dans la formule standard, la diversification géographique n'est pas explicitement reconnue. La méthode d'agrégation du Modèle Interne considère la diversification géographique en raison des activités du Groupe à une échelle globale.



Le cadre Solvabilité II exige de fournir une distribution de probabilité prévisionnelle (Probability Distribution Forecast « PDF ») qui assigne des probabilités aux changements des montants des fonds propres du Groupe. Si les techniques de modélisation fondées sur les simulations permettent d'obtenir une distribution de probabilité prévisionnelle complète, les approches fondées sur des chocs reposent, elles, sur le calcul de centiles spécifiques seulement (à partir desquels des centiles supplémentaires et une distribution de probabilité complète sont calculés). Pour des raisons méthodologiques, les orientations suivantes ont été choisies pour le Modèle Interne:

- la modélisation des modules Dommages, Marché, et risques Opérationnels, utilisant des approches basées sur des simulations, permet de présenter une distribution de probabilité prévisionnelle complète ;
- pour les risques Vie, les calculs du Modèle Interne basés sur les percentiles 0,5 % et 99,5 % sont complétés par les dérivations de percentiles supplémentaires ;
- la modélisation du risque de Crédit s'appuie sur des techniques de simulation ou sur des approches de chocs, en fonction du sous-risque considéré. Pour les premières techniques, des distributions de probabilité prévisionnelles complètes sont disponibles. Pour les approches basées sur les chocs (uniquement utilisées pour le risque de crédit lié aux créances), plusieurs centiles sont calculés, de manière similaire à l'approche retenue pour les risques Vie.

Le processus d'agrégation est basé sur une agrégation elliptique des exigences de capital liées aux risques Marché, Crédit, Vie, Dommages et Opérationnel. Cette approche modulaire permet la hiérarchisation des risques principaux ou des sous-risques et donne une bonne compréhension de ceux-ci et de leurs impacts.

Le Groupe établit également des scénarios de stress inversés. Le but de tels tests est de présenter des combinaisons d'événements de Marché, Crédit, Vie, Dommages et Opérationnels qui nécessiteraient le même montant de SCR à une date donnée. Les chocs définis dans le scénario ont lieu au même moment. Ces scénarios de stress inversés permettent d'évaluer plusieurs impacts liés au Modèle Interne :

- ils consistent en un test rétrospectif de l'interaction entre les différents risques. En effet, l'exécution de tels scénarios permet de mettre en évidence les effets potentiels croisés et non linéaires :
- à la différence d'une approche fondée purement sur des techniques de simulation dans laquelle tous les facteurs de risque sont simulés conjointement, l'agrégation elliptique pourrait, en théorie, causer une surestimation de la capacité d'absorption des pertes par les assurés. Le test permet de s'assurer qu'après un choc 1/200 ans, le montant de la participation future aux bénéfices discrétionnaires n'est pas nul, indiquant par conséquent qu'aucun surcroît de capacité d'absorption n'a été comptabilisé.

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Non applicable.



ANNEXES

MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE	64
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ	C
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



ANNEXE I MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE

Les états quantitatifs annuels Solvabilité II (Quantitative Reporting Templates - QRTs) sont des modèles servant à l'analyse quantitative, préparés conformément à la Réglementation Solvabilité II, et faisant partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report - SFCR) du Groupe. Les QRTs annuels complètent les informations présentées dans le SFCR et sont constitués de tableaux décrivant les postes du bilan, les primes, les sinistres et les dépenses par pays et par ligne

d'activité, et les montants des provisions techniques, des fonds propres et du capital de solvabilité requis. Les montants issus de la valorisation Solvabilité II diffèrent à de nombreux égards de ceux calculés conformément aux principes IFRS et, par conséquent, ne doivent pas être pris en compte isolément ou en remplacement des États Financiers consolidés du Groupe figurant en Partie 6 - « États Financiers consolidés » du Document d'Enregistrement Universel.

Les modèles de déclaration quantitative mentionnés ci-dessous sont disponibles sur le site Internet du Groupe AXA (www.axa.com) :

- État S.32.01.22 Entreprises dans le périmètre du groupe
- État S.02.01.02 Bilan
- État S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- État S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays
- État S.22.01.22 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- État S.23.01.22 Fonds propres
- État S.25.02.22 Capital de solvabilité requis pour les groupes qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

ANNEXE II RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Rapport sur le Rapport sur la solvabilité et la situation financière au 31 décembre 2021

Au Conseil d'administration et au Comité de Direction d'AXA.

En notre qualité de Commissaires aux Comptes du Groupe AXA (ci-après dénommé « AXA » ou « le Groupe ») et en réponse à votre demande, nous avons examiné le Rapport sur la solvabilité et la situation financière au 31 décembre 2021 (ci-après dénommé « rapport SFCR du Groupe ») incluant les quantitatifs mentionnés ci-dessous, préparés conformément à la Directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance, telle qu'amendée par la Directive Omnibus II 2014/51/UE et le Règlement délégué 2015/35, tel que modifié par le Règlement délégué 2016/467 (ci-après dénommés le « référentiel Solvabilité II »).

Le rapport SFCR du Groupe a été établi sous la responsabilité de la Direction. Il inclut des informations qualitatives et quantitatives concernant les « Activités et résultats » (Section A), le « Système de gouvernance » (Section B), le « Profil de risque » (Section C), la « Valorisation à des fins de solvabilité » (Section D) et la « Gestion du capital » (Section E).

Les sections D « Valorisation à des fins de solvabilité » et E « Gestion du capital » incluent les informations détaillées suivantes (ci-après dénommées « Résultats Solvabilité II du Groupe »): Actifs et passifs du Groupe selon Solvabilité II, Fonds propres éligibles du Groupe ('EOF', Eligible Own Funds), Capital de solvabilité requis du Groupe ('SCR', Solvency Capital Requirement), Ratio de solvabilité II du Groupe, Développement de l'EOF du Groupe, Réconciliation entre l'EOF et les Capitaux propres IFRS du Groupe, et les états quantitatifs annuels S.02.01.02, S.05.01.02, S.05.02.01, S.22.01.22, S.23.01.22, S.25.02.22 et S.32.01.22.

Il nous appartient:

- d'attester que le rapport SFCR du Groupe comprend les informations exigées par le référentiel Solvabilité II;
- de vous rendre compte de :
 - toute observation sur les informations présentées aux sections A « Activités et résultats », B « Système de gouvernance » et C « Profil de risque » ;
 - b. la cohérence entre le rapport SFCR du Groupe et les sections « 2. Rapport d'activité et gestion du capital », « 3. Gouvernement d'entreprise », « 5. Facteurs de risques et gestion des risques » et « 6. États financiers consolidés » au 31 décembre 2021 du Document d'enregistrement universel 2021 du Groupe AXA et l'annexe III Comptes Sociaux.

Concernant les sections D « Valorisation à des fins de solvabilité » et E « Gestion du capital » du rapport SFCR du Groupe, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur :

- iii. la conformité des principes, méthodologies et hypothèses présentés dans ces sections avec le référentiel Solvabilité II;
- iv. la correcte application des principes, méthodologies et hypothèses dans l'établissement des résultats Solvabilité Il du Groupe; et
- la conformité des résultats Solvabilité II du Groupe avec les principes, méthodologies et hypothèses du Groupe.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux requièrent la mise en œuvre de diligences appropriées permettant de fonder nos conclusions.

Nos travaux ont inclus les procédures suivantes :

- la vérification de la présence dans le rapport SFCR de l'ensemble des informations exigées par le référentiel Solvabilité II:
- la vérification de la cohérence des informations présentées dans les sections A « Activités et résultats », B « Système de gouvernance » et C « Profil de risque » du rapport SFCR du Groupe avec notre compréhension et notre connaissance du Groupe AXA;
- la vérification de la cohérence entre le rapport SFCR du Groupe et les sections « 2. Rapport d'activité et gestion du capital », « 3. Gouvernement d'entreprise », « 5. Facteurs de risques et gestion des risques » et « 6. États financiers consolidés » au 31 décembre 2021 du Document d'Enregistrement Universel 2021 du Groupe AXA et l'annexe III Comptes Sociaux;
- l'examen des principes, méthodologies et hypothèses, y compris les avis d'experts, à partir desquels sont établis les résultats Solvabilité II du Groupe tels que résumés aux sections D « Valorisation à des fins de solvabilité » et E « Gestion du capital » du rapport SFCR du Groupe au regard de leur conformité avec le référentiel Solvabilité II;
- la compréhension des procédures mises en œuvre lors de l'application de ces principes et de ces méthodologies et lors de la formulation des hypothèses, y compris les avis d'experts, dans l'établissement des résultats Solvabilité II du Groupe, conformément au référentiel Solvabilité II;
- la vérification, par le biais de sondages, de l'application de ces procédures :
- la vérification, par le biais de sondages, des calculs effectués pour établir les résultats Solvabilité II du Groupe ;
- la comparaison des informations comptables et des autres données sous-jacentes pertinentes utilisées dans la préparation des résultats Solvabilité II du Groupe avec les états financiers annuels et les documents comptables sous-jacents au 31 décembre 2021;
- l'analyse des variations des résultats Solvabilité II du Groupe entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, établis sous la responsabilité de la Direction, sur la base de l'étude des documents mis à notre disposition, d'entretiens avec les personnes en charge du calcul des résultats Solvabilité II du Groupe et en réalisant des tests complémentaires le cas échéant;

■ l'obtention de toutes informations et explications jugées

Nous attirons votre attention sur les informations contenues dans le rapport SFCR du Groupe qui mettent en évidence les principales incertitudes telles que les jugements d'expert, certains étant basés sur des estimations ou des informations prévisionnelles, et sur les incertitudes inhérentes à la modélisation de scénarios futurs extrêmes dans le calcul du capital de solvabilité requis. Nos conclusions, telles que relatées ci-après, sont établies à la date du présent rapport. Projeter ces conclusions, et les informations sur lesquelles elles sont basées, sur des périodes futures ne serait pas approprié.

Nous estimons que les diligences que nous avons menées et que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder nos conclusions.

Sur la base des travaux réalisés :

- Nous attestons que le rapport SFCR du Groupe AXA présente les informations exigées par le référentiel Solvabilité II;
- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :
 - a. les informations présentées aux sections A « Activités et résultats », B « Système de gouvernance » et C « Profil de risque » du rapport SFCR du Groupe, ni
 - b. sur la cohérence des informations entre le rapport SFCR du Groupe et les sections « 2. Rapport d'activité et gestion du capital », « 3. Gouvernement d'entreprise », « 5. Facteurs de risques et gestion des risques » et « 6. États financiers consolidés » au 31 décembre 2021 du Document d'Enregistrement Universel 2021 du Groupe AXA et l'annexe III Comptes Sociaux.

Concernant les sections D « Valorisation à des fins de solvabilité » et E « Gestion du capital » du rapport SFCR du Groupe, nous concluons que:

- iii. Les principes, méthodologies et hypothèses présentées dans ces sections sont conformes au référentiel Solvabilité II, dans tous leurs aspects significatifs;
- iv. Ces principes, méthodologies et hypothèses ont été correctement appliqués par AXA dans l'établissement des résultats Solvabilité II du Groupe ; et
- v. Les résultats Solvabilité II du Groupe sont conformes aux principes, méthodologies et hypothèses du Groupe, dans tous leurs aspects significatifs.

Neuilly-sur-Seine, le 19 mai 2022

PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

Grégory Saugner

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement.

CONTACTS

Les lecteurs sont invités à faire part de leurs commentaires sur ce document ou à adresser leurs éventuelles questions aux contacts suivants :

Analystes et investisseurs institutionnels

Groupe AXA

Communication financière 25, avenue Matignon 75008 Paris – France Tél. : + 33 (0) 1 40 75 48 42

E-mail: investor.relations@axa.com

Actionnaires individuels

Groupe AXA

Relation actionnaires individuels 25, avenue Matignon 75008 Paris – France N° Vert : 0 800 43 48 43

(appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine)

Tél.: + 33 (0) 1 40 75 48 43

E-mail: actionnaires.web@axa.com

CE RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE EST AUSSI DISPONIBLE SUR LE SITE

www.axa.com

Vous y trouverez l'ensemble des informations réglementées publiées par notre Société.

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

